



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil *Des Actes Administratifs*

RECUEIL 2013-8- du 1^{er} FEVRIER 2013

La version intégrale du recueil est consultable

- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 13/00181 du 25 janvier 2013 portant vente de parcelles entre la section de Chantemerle, commune de Sauvagnat Près Herment et MM. Georges SOUCHAL, Alain MOREL et Olivier MOREL. 364

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Le Préfet de la Région Auvergne. Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme

ARRETE N° 12/02561B du 20 décembre 2012 portant approbation du PDALPD 2012-2016. 365

ARRETE N° 12/02561C du 20 décembre 2012 portant sur la composition du comité responsable du PDALPD 2012-2016. 427

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2012/063/043 du 30 janvier 2013 Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : QUEUILLE 429

DECISION PREFECTORALE N°2012/063/044 du 30 janvier 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Maigner 430

DECISION PREFECTORALE N°2012/063/046 du 30 janvier 2013 relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Bonnet-Le-Chastel 431

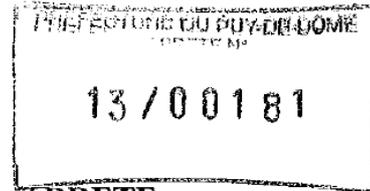
ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne

ARRETE N° 13/00158 du 25 janvier 2013 portant composition du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de CHASTREI-SANCY. 432



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRETE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

portant vente de parcelles entre la section de
Chantemerle, commune de Sauvagnat Près Herment
et MM. Georges SOUCHAL, Alain MOREL et
Olivier MOREL

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La vente des parcelles suivantes :

- parcelle ZC 52 d'une superficie de 8 ares 12 centiares au prix de huit cents euros (800€) l'hectare à M. Georges SOUCHAL

- parcelle ZC 39 d'une superficie de 1 are 91 centiares au prix de huit cents euros (800€) l'hectare à M. Alain MOREL

- parcelle ZC 13 d'une superficie de 14 ares 96 centiares au prix de huit cents euros (800€) l'hectare à M. Olivier MOREL

est autorisée.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PUY-DE-DOME et M. le Maire de la commune de Sauvagnat Près Herment sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera affiché en mairie.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean Bernard BOBIN



Préfecture du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil général du Puy-de-Dôme



Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Puy-de-Dôme 2012 - 2016 , tel que figurant en annexe au présent arrêté, est approuvé.

Il est établi pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Général des services du Conseil général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 20 DEC. 2012

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Eric DELZANT

Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme

Département du Puy-de-Dôme
**PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES
2012 – 2016**

Avis favorable du Comité Régional de l'Habitat du 7 mars 2012
Validé par l'Assemblée départementale le 26 juin 2012
Signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 20 décembre 2012

L'ambition du Conseil général dans la signature de ce nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées est double :

- renforcer l'effectivité du droit au logement pour tous
- apporter une réponse aux Puydômois en difficulté sur tous les territoires du département.

L'excellente coopération des services de l'État et du Conseil général dans ce domaine est à souligner.

L'implication de nombreux acteurs est un atout précieux pour cette politique publique: Communes, Associations, Bailleurs sociaux, CAF, MSA, Collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction,...

Le PDALPD constitue pour tous ceux-ci le cadre de référence de l'action.

L'action sociale pour le logement, conjuguée à une politique départementale de l'habitat volontariste, représente un atout pour tous les territoires de notre département et une garantie d'action publique de qualité pour les plus fragiles de nos concitoyens.

Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme



Le logement représente un enjeu de société fondamental tant il conditionne l'accès à l'autonomie personnelle et familiale ainsi que l'intégration dans la vie sociale et professionnelle.

L'État est garant de la solidarité nationale et gardien des équilibres territoriaux. Il veille à ce que les conditions soient réunies pour que toute personne qui n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement y accède ou s'y maintienne.

Ce plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), qui couvre les années 2012 à 2016, met en cohérence l'ensemble des moyens qui concourent au traitement des situations de mal logement, source de précarité et d'exclusion.

Sous la conduite de l'État et du Conseil général, co-pilotes du plan, il est le fruit d'un travail collectif qui a réuni tous les acteurs concernés : collectivités locales, bailleurs sociaux, associations, autour des mêmes objectifs :

- améliorer le service rendu aux personnes privées de logement personnel en favorisant l'accès ou le maintien dans un logement pérenne adapté ;
- fluidifier les parcours résidentiels.

Les cinq orientations autour desquelles ce plan est articulé concourent à la réalisation de ces objectifs.

Je veux souligner l'implication et la bonne articulation de tous les partenaires qui ont contribué à son élaboration. Je ne doute pas que cette mobilisation et cet important travail partenarial se poursuivront tout au long de sa mise en œuvre afin de garantir aux personnes les plus fragiles l'accès à un logement adapté.

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme



Eric DELZANT

SOMMAIRE

I - LE CONTEXTE

A – Le cadre législatif et partenarial page 8

- ✓ Un contexte institutionnel et réglementaire en forte évolution
- ✓ Le contexte local
- ✓ La gouvernance du plan
- ✓ La démarche de réécriture du plan

B – L'état des lieux des données départementales page 13

- ✓ Les territoires
- ✓ Situation démographique
- ✓ Revenus et fragilités sociales
- ✓ Le parc de logement

C – Le bilan du PDALPD 2006-2008, prorogé en 2009 page 26

D - Les actions engagées depuis 2010 page 30

- ✓ La production de logement social
- ✓ Les conventions d'utilité sociale
- ✓ Le contingent préfectoral
- ✓ L'accord collectif
- ✓ La commission de médiation
- ✓ La prévention des expulsions locatives: la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)
- ✓ Le Fonds Solidarité Logement (FSL)
- ✓ Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
- ✓ Le comité opérationnel d'attribution
- ✓ Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- ✓ L'hébergement d'urgence
- ✓ Le FAPOD/ le FASCI

II - LES ORIENTATIONS ET LES ACTIONS DU PDALPD

Le public du PDALPD page 40

1^{ère} orientation: OBSERVER ET DÉFINIR LES BESOINS page 43

- Action 1: Connaître la demande sociale en logement à l'échelle du département

2^{ème} Orientation: PRODUIRE UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX MÉNAGES À FAIBLES RESSOURCES

page 45

- Action 2: Produire une offre de logements très sociaux
- Action 3: Accompagner l'ancrage territorial des gens du voyage
- Action 4: Développer la lutte contre l'habitat indigne
- Action 5: Lutter contre la précarité énergétique liée au logement
- Action 6: Adapter le logement au vieillissement et au handicap
- Action 7: Maintenir une offre d'hébergement et développer l'offre de places en maison relais ou en structures adaptées

3^{ème} orientation: GÉRER, MOBILISER ET ORGANISER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

page 52

- Action 8: Améliorer l'orientation des ménages, le diagnostic et la connaissance des besoins: le développement du SIAO
- Action 9: Développer l'intermédiation locative

4^{ème} orientation: ACCOMPAGNER LES PUBLICS AU COURS DE LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL

page 55

- Action 10: Poursuivre la prévention des expulsions locatives
- Action 11: Adapter les mesures d'accompagnement social liées au logement
- Action 12: Renégocier un nouvel accord collectif départemental
- Action 13: Accompagner les personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale
- Action 14: Favoriser le logement des jeunes de moins de 25 ans

5^{ème} orientation: PILOTER, COMMUNIQUER ET ÉVALUER page 61

- Action 15: Piloter et mettre en œuvre le PDALPD
- Action 16: Communiquer
- Action 17: Évaluer

ANNEXES

page 64

I. LE CONTEXTE

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est institué par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite « loi Besson », complétée par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite « loi MOLLE ».

A – Le cadre législatif et partenarial

✓ Un contexte institutionnel et réglementaire en forte évolution

Obligatoire depuis la « loi Besson », le PDALPD vise à définir dans le département et pour une période de 5 ans maximum, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre afin de garantir « aux personnes en difficulté l'accès à un logement décent ou indépendant ou s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie ou de services téléphoniques ».

Élaboré et mis en œuvre par l'État et le Département, le PDALPD est établi à partir d'une évaluation territorialisée, qualitative et quantitative des besoins du public visé par le plan.

Pour ce faire, il doit définir les mesures adaptées pour :

- suivre les demandes de logement des personnes et familles visées par le plan, créer ou mobiliser une offre supplémentaire de logements conventionnés,
- définir les principes propres à améliorer la coordination des attributions prioritaires de logements,
- prévenir les expulsions locatives et prévoir les actions d'accompagnement social correspondantes,
- loger les personnes placées dans des hébergements temporaires ou des logements de transition,
- repérer les logements indignes et les locaux impropres à l'habitation, et les actions de résorption correspondantes, ainsi que les logements considérés comme non décents,
- élaborer une stratégie cohérente de mobilisation de logements dans le parc privé.

Le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif au PDALPD précise les modalités de mise en œuvre de ces dispositions. Il prévoit notamment d'accorder la priorité en matière d'attribution de logements aux personnes ou ménages reconnus prioritaires par la commission départementale de médiation instituée par la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO).

✓ Le contexte local

Le PDALPD 2000-2003 prorogé a porté sur le renforcement, l'amélioration et la diversification de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant d'accompagner les bailleurs pour loger les personnes défavorisées, aussi bien dans le parc public que dans le parc privé.

Le PDALPD 2006-2009 prorogé peut, quant à lui, être qualifié de PDALPD de production. En effet, grâce à la qualité du partenariat local, il a permis de définir et de mettre en place une politique de lutte contre l'habitat indigne, d'augmenter la production de logements très sociaux et de conforter une offre de logements et d'hébergements de qualité et adaptée aux plus défavorisés.

Parallèlement, un certain nombre de dispositifs ont été mis en place sur le département notamment:

- la **Commission de Médiation**, créée par arrêté du 27 décembre 2007, dont le rôle est de garantir le droit au logement aux personnes qui ne peuvent obtenir un logement décent et indépendant par leurs propres moyens. Néanmoins, grâce à un échange en amont de la procédure DALO, des solutions de relogement sont trouvées pour plus d'un quart des dossiers avant même le passage en commission;
- l'**Accord Collectif Départemental**, signé le 3 juillet 2008, qui permet de formaliser les bonnes pratiques constatées dans le Puy-de-Dôme dans l'attribution de logements HLM aux personnes les plus défavorisées notamment celles dont la priorité a été reconnue par la Commission de Médiation;
- la **Charte de Lutte contre les Expulsions Locatives** signée le 3 juillet 2008;
- la **Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)**, rendue obligatoire par la loi du 25 mars 2009, a été mise en place, dans le département, par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général du 23 juillet 2010 et installée officiellement lors du Comité Responsable du plan le 11 octobre 2010;
- le **Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI)** a été validé lors du Comité Responsable du PDALPD du 11 octobre 2010;

- le **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne** mis en place en décembre 2010;
- les **Conventions d'Utilité Sociale (CUS)** entre l'État et chaque bailleur public signées fin 2010;
- le **contrat local d'engagement** pour la lutte contre la précarité énergétique (programme national « Habiter mieux ») signé le 4 novembre 2011,
- les **conventions de réservation** de logements sociaux au bénéfice de l'État, signées le 9 novembre 2011 dans le Puy-de-Dôme, entre les bailleurs sociaux et l'État.

✓ La gouvernance du plan

↳ Le comité responsable

Il est co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil général. Il est chargé de la mise en œuvre du plan et établit un bilan annuel de son exécution.

Ses membres sont désignés par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général pour la durée du plan.

Selon les textes réglementaires, sa composition est a minima:

- un représentant de chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant conclu une convention de délégation de compétences avec l'État (*il n'y en a pas dans le département*),
- un représentant des EPCI ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat,
- un maire,
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- un représentant des bailleurs publics,
- un représentant des bailleurs privés,
- un représentant des organismes payeurs des APL
- un représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction

Suite à l'arrêté conjoint du 14 avril 2006 du Préfet et du Président du Conseil général, les membres du comité de pilotage étaient :

➤ membres de droit : ANEF, Association départementale du Logement Social du Puy-de-Dôme, CAF 63 (conseil d'administration et directeur) et Association des Maires du Puy-de-Dôme

➤ membres :

- l'État: DDT, DDCS, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité, SPIP;
- les collectivités: CCAS de Clermont-Ferrand (président et directeur), Clermont Communauté, Conseil général (DGSAS), CMSA du Puy-de-Dôme, Union Départementale des CCAS,
- les bailleurs publics (OPHIS, LOGIDOME, AUVERGNE HABITAT, SCIC HABITAT) et ADOMA,
- les professionnels de l'immobilier (FNAIM, CNAB et Chambre Régionale des propriétaires de la région Auvergne),
- les associations: les Restaurants du Coeur, l'UDAF et l'Association Tutélaire

➤ membres en qualité d'experts : PACT Puy-de-Dôme, Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Clermont Métropole, CNL du Puy-de-Dôme, LOGEHAB, EDF/GDF et Pôle Emploi.

La nouvelle composition du comité responsable du plan a été actée par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général.(cf. annexe 3)

↳ Le comité des directeurs

Cette nouvelle instance est un niveau intermédiaire entre le comité responsable du plan et l'équipe technique.

Composé des directeurs de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale (DGSAS), il a pour principales missions de suivre l'avancement des actions du plan et de procéder aux ajustements nécessaires en termes d'organisation du travail partenarial.

↳ L'Équipe Technique du plan

Composée d'un technicien des principaux partenaires du plan (État, Conseil Général, Clermont Communauté, CAF, CCAS de Clermont-Ferrand, interbailleur, ADIL), elle constitue en quelque sorte la permanence opérationnelle du plan départemental.

Elle suit et coordonne les actions du plan et prépare le bilan présenté devant le comité responsable du PDALPD.

Son secrétariat est depuis le premier PDALPD assuré par l'État (DDCS).

Dans le cadre de cette équipe technique, des groupes de travail peuvent être mis en place en fonction des actions et thèmes abordés. Des personnes ressources peuvent être associées en tant que de besoin aux travaux de l'Équipe Technique.

✓ La démarche de réécriture du Plan

Le plan est fondé sur l'implication des différents acteurs et institutions reconnus comme partenaires et associés à la conception et à la mise en œuvre du PDALPD notamment à travers la réunion régulière de l'équipe technique du PDALPD, animée par la DDCS.

Par ailleurs, suite à la validation des grandes orientations lors du comité responsable du plan le 11 Octobre 2010 et à la réunion de l'équipe technique du 18 novembre 2010, des groupes de travail ont été mis en place sur les thèmes suivants:

↳ Les publics prioritaires

La définition du public relevant du PDALPD a fait l'objet d'une réflexion pilotée par la DDCS et associant le Conseil général, les bailleurs et les partenaires de l'Équipe Technique.

Un schéma des publics a ainsi été élaboré et présenté en équipe technique PDALPD.

↳ L'Accord collectif

L'objectif était de réaliser le bilan de l'accord actuel et de préparer le nouvel accord collectif en vue d'une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2012.

Avec cet objectif, la DDCS a mis en place un groupe de travail avec les organismes HLM, le Conseil général, Clermont Communauté, la DDT, le CCAS de Clermont-Ferrand et l'Association du Logement Social du Puy-de-Dôme, qui s'est réuni à cinq reprises et a permis l'élaboration d'un projet de document dès fin octobre 2011.

↳ L'accompagnement des personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale

Il s'agit d'engager une réflexion en vue de définir les types d'interventions souhaitables pour ces publics.

Pilotée par la DDCS, cette démarche en cours regroupe le CHU et le Centre Hospitalier Sainte-Marie (Équipe Mobile spécialisée en Psychiatrie), l'interbailleur, le Conseil général, le CCAS de Clermont-Ferrand et l'Agence Régionale de Santé (ARS).

↳ La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX)

L'objectif était l'installation effective de la CCAPEX dès début 2011 et son fonctionnement régulier.

Parallèlement aux réunions mensuelles de la CCAPEX, la DDCS a engagé, avec le Conseil général, un travail d'élaboration du règlement intérieur qui a été signé le.....février 2012.

Outre la mise en place de ces différents groupes de travail, l'équipe technique du plan a régulièrement été amenée à travailler sur le nouveau PDALPD notamment en ce qui concerne les fiches actions.

Par ailleurs, le Conseil général a conduit une démarche de réécriture du règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en partenariat avec la CAF, la CMSA, les bailleurs sociaux et le CCAS de Clermont-Ferrand.

Enfin, au-delà de l'association des membres de l'Équipe Technique du PDALPD dans le cadre de l'élaboration du nouveau plan, les EPCI ayant prescrit ou approuvé un Programme Local de l'Habitat (PLH) ont été invités à faire part de leurs observations sur les orientations et actions validées lors du Comité responsable du PDALPD en date du 11 octobre 2010.

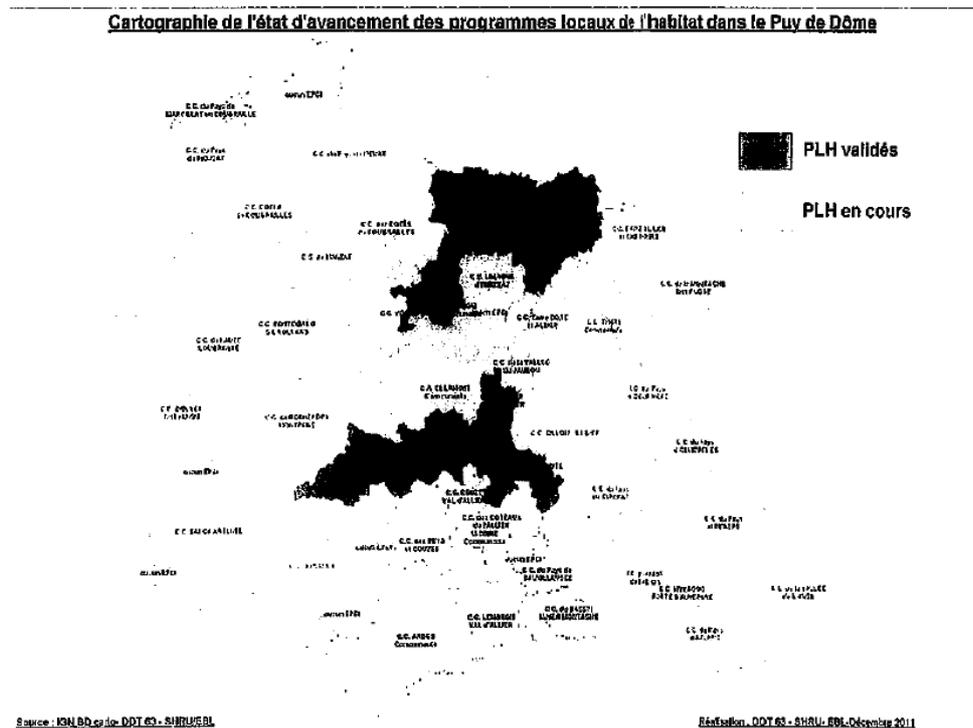
B – L'état des lieux des données départementales

✓ Les territoires

L'habitat est devenu pour les acteurs du développement local une compétence prioritaire. C'est pour cette raison que le département intervient, au côté des collectivités locales, afin de les accompagner dans leurs projets d'urbanisme, de renouvellement urbain, ou encore pour les inciter à se doter de documents de planification stratégique (Plan Local d'Urbanisme PLU intercommunaux, Programmes locaux de l'habitat (PLH)...).

Ainsi, sous cette impulsion, les intercommunalités se sont associées au sein de pays et ont choisi de lancer à cette échelle, l'élaboration de PLH.

Aujourd'hui, la quasi-totalité du département est en voie d'être couvert par ces documents stratégiques en matière d'habitat que constituent les PLH :



Aussi, le diagnostic territorial a été effectué à l'échelle des pays pour tenir compte de cette dynamique:

- Pays du Grand Clermont
- Pays d'Issoire Val d'Allier sud
- Pays des Combrailles
- Association pour le pays du Grand Sancy
- Association de la vallée de la Dore

La somme de ces territoires n'est pas égale au territoire départemental dans la mesure où les 4 communautés de communes rattachées à des pays extra-départementaux ne sont pas prises en compte.

Le découpage par pays met rapidement en exergue les grandes caractéristiques des territoires du département. En revanche, il masque certaines réalités dont les contrastes, pour apparaître, nécessitent des échelles plus fines (EPCI ou communes).

Il est précisé que le bilan des actions pourra, lorsque cela sera nécessaire et sous réserve que les données statistiques disponibles le permettent, être précisé à une échelle territoriale plus fine : EPCI, communes, territoires opérationnels de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)...

Trois types d'éléments influencent le besoin en logement : des éléments démographiques, socio-économiques et le fonctionnement du marché du logement.

Il ressort des données ci-dessous que l'accès au logement des personnes défavorisées concerne l'ensemble des territoires du département et nécessite des interventions multiples pour s'adapter à la diversité des situations issues notamment du clivage urbain / rural.

En effet, deux secteurs géographiques se dessinent derrière les chiffres :

- Le territoire du Grand Clermont, secteur plutôt jeune mais vieillissant qui concentre en volume le plus grand nombre de ménages fragiles mais aussi l'offre de logements et d'équipements la plus variée pour répondre à la diversité des situations : hébergement, logement social, logement locatif privé, accession etc.

- Les territoires ruraux caractérisés par une pauvreté monétaire des ménages fragiles plus aiguë que sur le Grand Clermont, une population très âgée, majoritairement propriétaire, et une très grande spécialisation du parc de logements (bâti de grande taille et ancien) qui laisse peu de place au logement locatif confortable et aux petits logements.

Situation démographique

La population du Puy-de-Dôme en 2008 était de **628 485 habitants**, répartis sur 470 communes.

Éléments statistiques Auvergne et Puy-de-Dôme pour 2008

(chiffres INSEE – Site mis à jour le 18/11/2011)

	Auvergne	Puy-de-Dôme
Population en 2008	1 341 863	628 485
Densité moyenne (hab/km ²)	51,6	78,9
Nombre de ménages	605 626	284 480
Nombre de logements	781 763	354 476

Il s'agit d'un département contrasté en ce qu'il est à la fois urbain et rural. Si la densité moyenne est de 78,9 hab/km², sa population se répartit entre une zone urbaine à forte densité et une zone périphérique, rurale, de faible densité (28 habitants au km²).

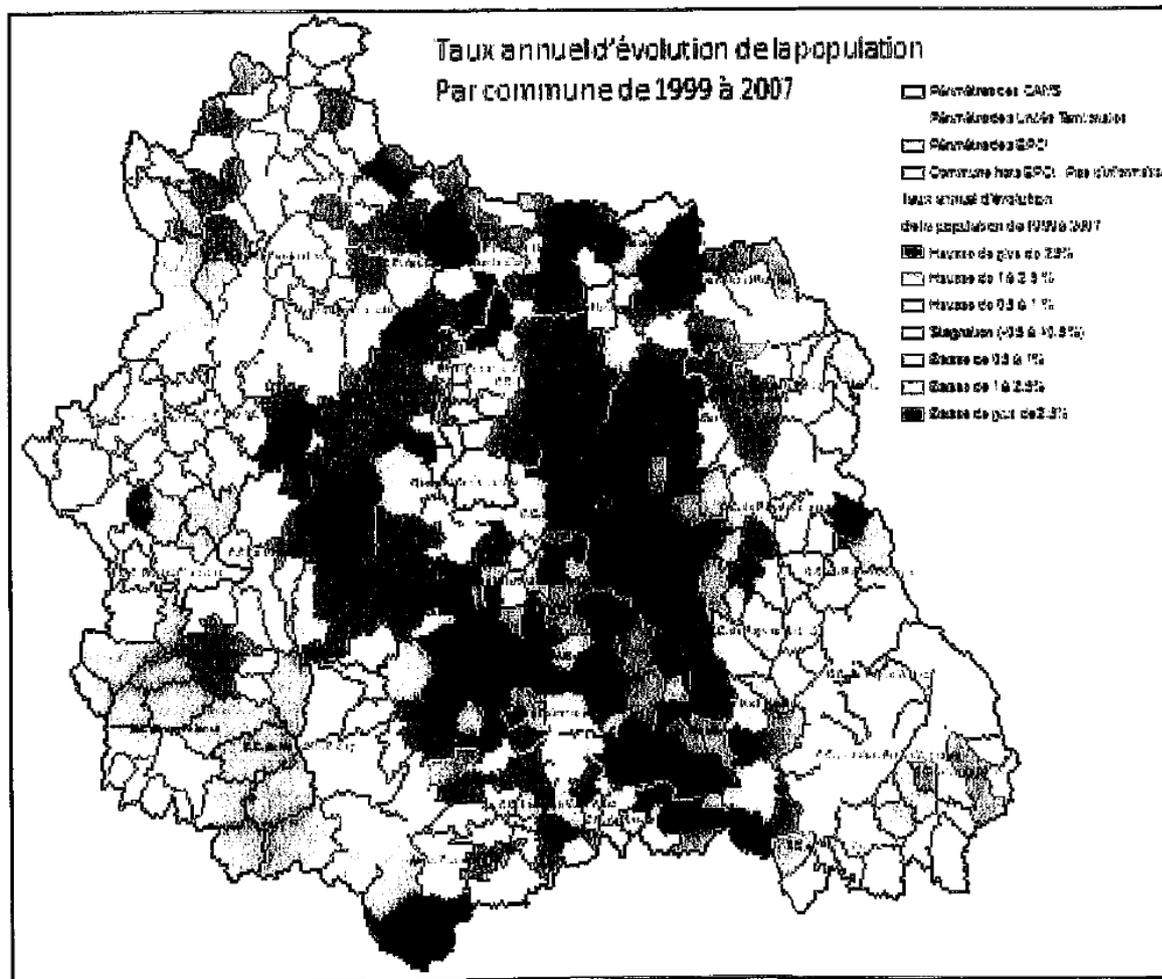
Les chiffres de population pour Clermont Communauté (21 communes) et pour Clermont-Ferrand sont respectivement de 283 200 habitants et 139 300 habitants soit 45 % et 22 % de la population du département.

• Une augmentation de la population inégale selon les territoires

La population du département augmente moins vite que celle de la France : + 0,4% par an entre 1999 et 2008 dans le Puy de Dôme contre + 0,7%/an en France.

Cette évolution est contrastée selon les territoires : elle a été très forte sur le secteur d'Issoire, et supérieure au taux départemental sur le pays du Grand Clermont. Dans les pays d'Issoire, des Combrailles, et dans une moindre mesure dans le secteur du Sancy, l'augmentation de la population est essentiellement liée à l'arrivée de nouvelles populations.

Sur le pays du grand Clermont, l'apport migratoire est moindre et l'augmentation de la population est essentiellement liée aux naissances.

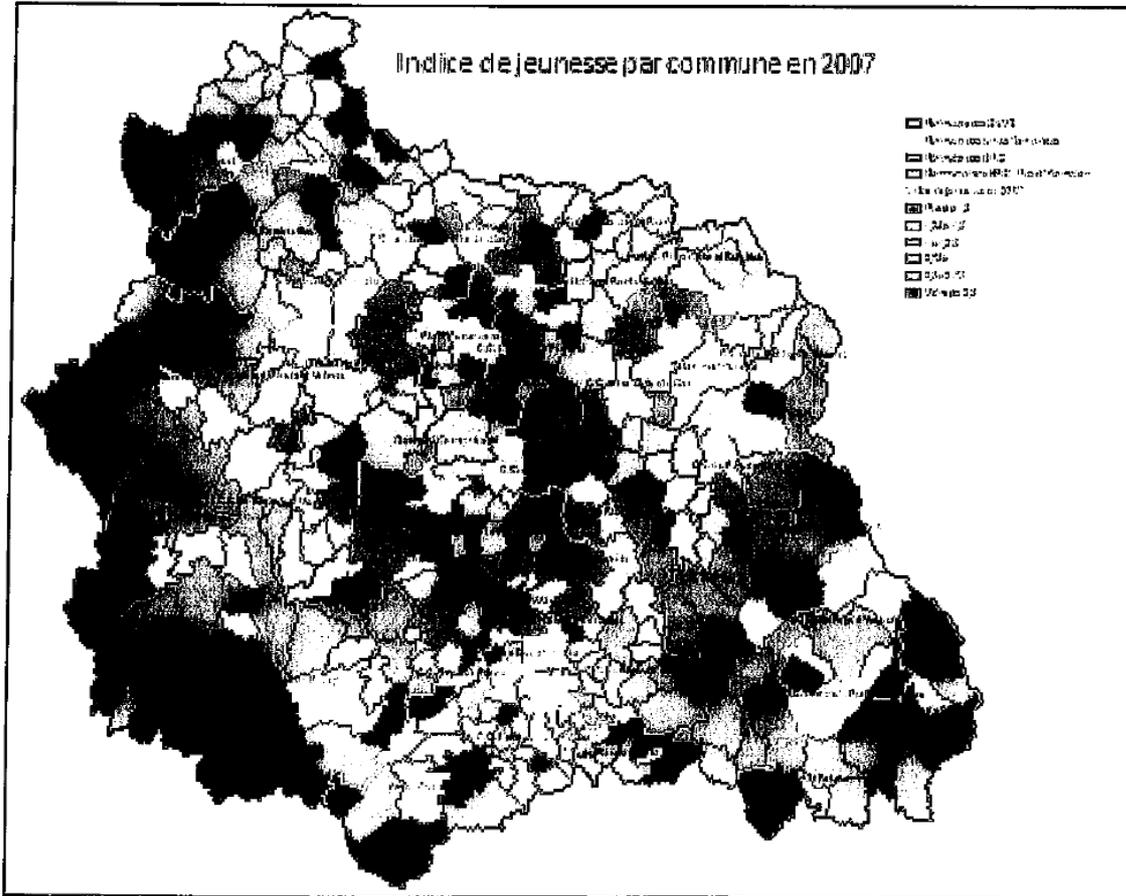


Données INSEE	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire Val d'Allier S.	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Population 2007	627 135	403 448	43 199	52 506	54 629	21 355
Taux d'évolution annuel de la population 1999/2007	0.47%	0.52%	0.34%	1.04%	0.2%	-0.0%
Taux d'évolution annuel de la population par le solde migratoire 1999/2007	0.34%	0.16%	0.96%	0.99%	0.28%	0.47%
Taux d'évolution annuel de la population par le solde naturel 1999/2007	0.14%	0.37%	-0.62%	0.04%	-0.8%	-0.48%

◦ La population du département vieillit plus vite que la population française

L'indice de jeunesse (rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans) en 2007 révèle que la population du Puy-de-Dôme est plus âgée que la moyenne nationale (0.96 sur le Puy-de-Dôme contre 1.15 en France).

Ce vieillissement est inégal selon les territoires. Si le pays du Grand Clermont est le territoire le plus jeune du département, il est aussi celui qui vieillit le plus vite, alors que les territoires ruraux beaucoup plus âgés rajeunissent légèrement avec l'arrivée d'une nouvelle population plus familiale.



Données INSEE	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Indice de jeunesse 2007	0.96	1.08	0.7	0.89	0.88	0.71
Indice de jeunesse 1999	0.97	1.16	0.63	0.84	0.86	0.66
Population des 75 ans et + en 2007	57 605	32 305	5 277	5 201	5 783	2 544
Part des + de 75 ans (2007)	9.18%	8%	12.23%	9.9%	10.55%	11.92%
Taux d'évolution des + de 75 ans entre 1999 et 2007	17.99%	24.75%	8.68%	16.62%	10.21%	9.37%

◦ Le desserrement des ménages a été plus important dans le département qu'au niveau national

Le nombre de personnes par résidence principale a diminué plus vite dans le Puy-de-Dôme qu'en France (Taille moyenne des ménages de 2.25 en 2007 en France contre 2.19 dans le Puy-de-Dôme).

Ce phénomène de desserrement (lié au vieillissement, à la décohabitation et aux séparations) a généré, sur tous les territoires, une augmentation du nombre de résidences principales très supérieure à l'augmentation de la population.

La taille moyenne des ménages reste cependant élevée dans les territoires péri-urbains et ruraux, ce qui témoigne soit d'un profil familial des ménages (familles avec enfants dans les secteurs péri-urbains), soit d'une cohabitation inter-générationnelle dans les secteurs les plus ruraux et les plus âgés.

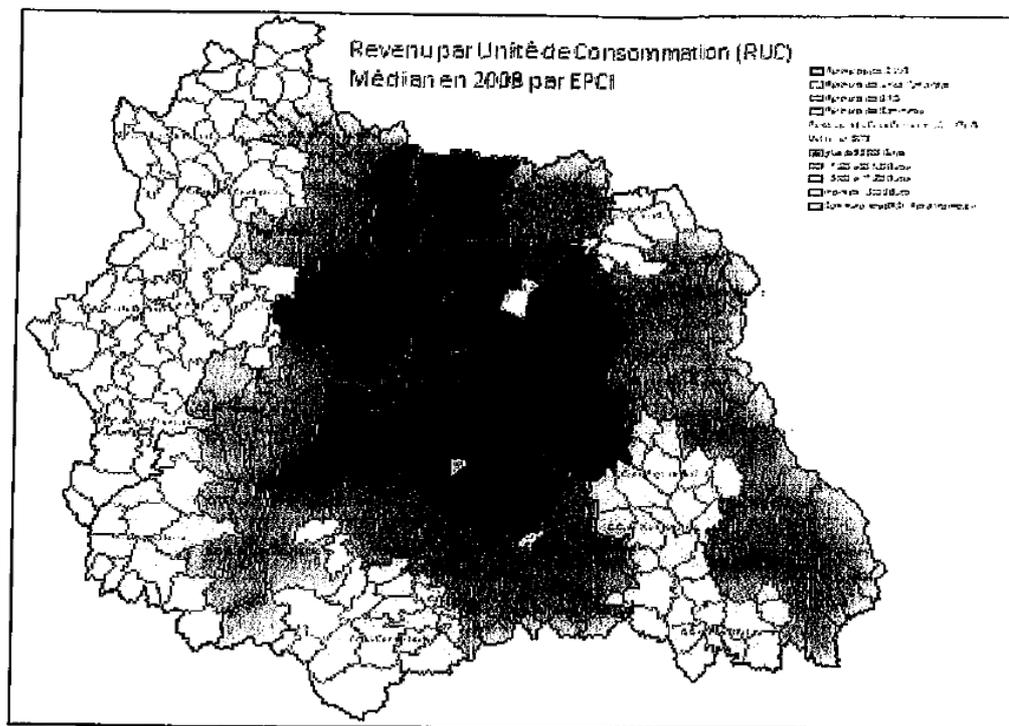
Données INSEE	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issouire	Association Vallées de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Taille moyenne des ménages 2007	2.19	2.16	2.26	2.24	2.28	2.2
Taille moyenne des ménages 1999	2.29	2.25	2.36	2.33	2.38	2.29
Taux d'évolution annuel du nombre de ménages 1999/2007	1.22%	1.36%	0.88%	1.59%	0.78%	0.57%

✓ Revenus et fragilités sociales

◦ De fortes disparités des revenus entre secteurs urbains, péri-urbains et ruraux

Le revenu fiscal médian des ménages du département est similaire au revenu moyen national : 18 118 € sur le Puy-de-Dôme, 18 129 € en France métropolitaine.

Le revenu moyen départemental recouvre des réalités territoriales contrastées: l'écart est important entre les ménages du pays du Grand Clermont dont les revenus sont supérieurs à la moyenne départementale et nationale et les ménages des territoires ruraux aux revenus nettement inférieurs.



De même, la part des ménages fragiles dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté est en proportion plus importante sur les territoires ruraux.

INSEE/DGI 2008	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Revenu médian par unité de consommation INSEE/DGI 2008	18 118€	19 351€	15 886€	17 145€	N/D *	15 281€
Revenu du second décile INSEE/DGI 2008	11 002€	11 724€	9 977€	10 840€	N/D *	9 515€
Part des ménages fiscaux dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté dans le parc des résidences principales (MEDDT / SoeS/Filocom 2009)	16.37%	14.29%	21.56%	17.32%	20.63%	23.81%
Part des ménages allocataires de la CAF sous le seuil des bas revenus (CAF 2009)	29.7%	28.5%	30.7%	31.3%	35%	30.2%

* L'association n'existait pas en 2008, les données ne sont donc pas disponibles.

Toutefois, le rapport inter-décile des territoires ruraux compris entre 4 et 4,5 reflète une population assez homogène dans ses revenus, contrairement au secteur urbain dont les revenus sont plus élevés dans l'ensemble mais marqués par de plus importantes disparités (rapport inter-décile de 5,5 sur le Grand Clermont et de 7,8 sur la ville de Clermont-Ferrand).

◦ Fragilités liées au chômage

Dans le Puy-de-Dôme, le taux de chômage au sens du B.I.T. est de 8.5% en 2010, contre 9.1% en France.

Les territoires du département sont différemment touchés par l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi : cette évolution est forte sur les bassins d'emplois de Clermont et Issoire, plus faible dans les secteurs ruraux et de Thiers.

Les jeunes peu diplômés, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, sont les plus touchés par le chômage : ils représentent plus de la moitié des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, alors que dans la population active, seul un tiers des plus de 15 ans possède ce niveau de formation.

Données pôle emploi 2010	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Taux d'évolution annuel du nombre de DEFM* catégories ABC (2005/2010)	1.69%	2.03%	0.04%	1.85%	0.62%	-0.28%
Taux d'évolution annuel du nombre de DEFM* de - 25 ans catégories ABC (2005/2010)	1.11%	1.57%	-1.86%	-1.37%	1.44%	6.71%
Part des DEFM de -25 ans titulaires de CAP ou BEP	55%	52.7%	54.5%	58.5%	64.7%	55.5%
Part des + de 15 ans non scolarisés titulaires du CAP ou BEP (INSEE 2008)	25.83%	24.64%	29.61%	28.66%	27.05%	26.26%

*DEFM = Les demandeurs d'emploi en fin de mois (DEFM) sont les personnes inscrites au Pôle Emploi et ayant une demande en cours au dernier jour du mois

Catégorie A = sans emploi

Catégorie B = ayant exercé une activité réduite courte (78 heures au moins au cours du mois)

Catégorie C = ayant exercé une activité réduite longue (+ de 78 heures au cours du mois)

° Le revenu de solidarité active

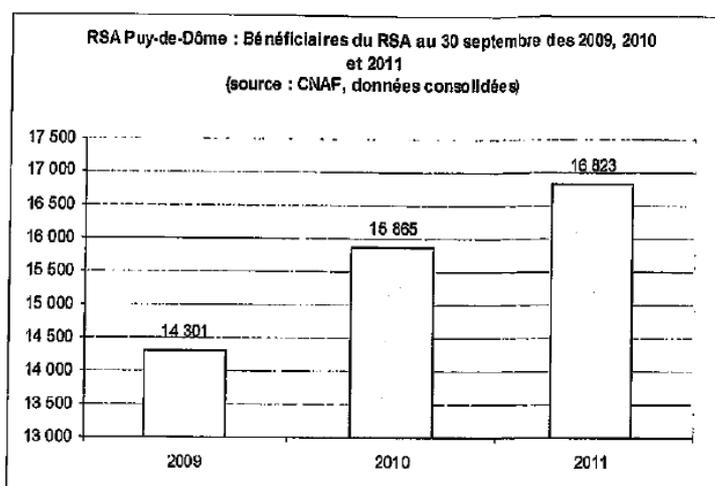
Le Revenu de Solidarité Active (RSA) entré en vigueur le 1^{er} Juin 2009 est une prestation d'aide sociale qui se substitue au Revenu Minimum d'Insertion (RSA dit « socle ») à l'Allocation de Parent Isolé (RSA dit « socle majoré »), et met en place un complément de ressources pour les « travailleurs pauvres » (RSA dit « activité »).

La France comptait en moyenne au 30 Septembre 2010 18,4 bénéficiaires du RSA socle pour 1 000 habitants. Dans le Puy-de-Dôme, ce ratio est de 15,9 bénéficiaires pour 1000 habitants. Ce constat avait déjà été fait dans le dispositif RMI. Le département est donc un peu mieux placé que la moyenne nationale.

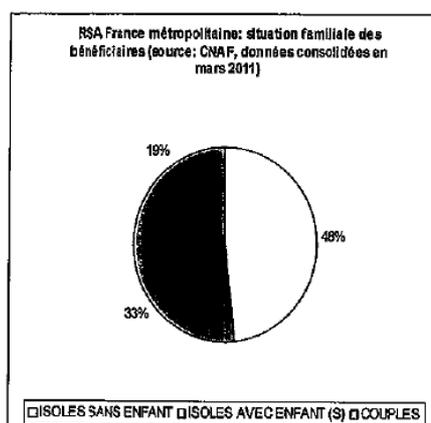
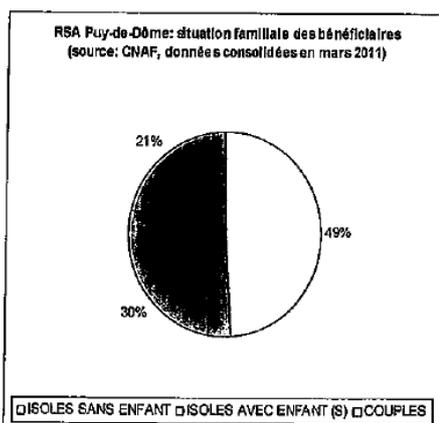
Le Puy-de-Dôme comptait, au 30 Septembre 2011, 18 272 foyers percevant effectivement l'allocation. Le foyer au sens du RSA comprend le bénéficiaire lui-même, son conjoint ainsi que les personnes à charge. Par comparaison, au 31 Janvier 2010, 14 058 foyers percevaient l'allocation.

62 % des allocataires du RSA bénéficient du RSA socle (montant minimum).

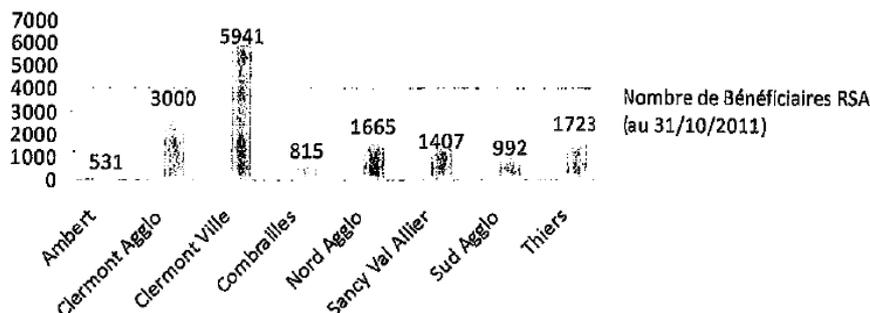
Bénéficiaires du RSA pour les mois de Septembre 2009, 2010 et 2011



Les graphiques ci-dessous représentent la situation familiale des bénéficiaires du RSA sur le Puy-de-Dôme et sur la France métropolitaine.



Nombre de Bénéficiaires RSA



• Une population plutôt féminine

En Auvergne, 55 % des personnes ayant des droits ouverts au RSA sont des femmes. Cette prédominance de femmes parmi la population RSA n'est pas aussi marquée au niveau national (52 %).

59 % des demandeurs d'emploi ayant des droits ouverts au RSA ont entre 30 et 49 ans (soit 14 points de plus que chez les demandeurs d'emploi hors RSA).

En revanche, les moins de 30 ans sont sous-représentés, le dispositif RSA ne concernant pas, avant le 1^{er} septembre 2010, les personnes de moins de 25 ans, sauf en cas d'enfant à charge. Les femmes représentent 75 % des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans ayant un droit ouvert au RSA.

✓ Le parc de logements

En 2008, le parc de logements se composait de 354 476 unités. Le nombre de résidences principales était de 284 480, soit une augmentation de 10,6 % entre 1999 et 2008. Les résidences principales représentent 80,3 % du parc départemental. Il s'agit à 63,5 % de maisons individuelles et à 35,7 % d'appartements.

La part des propriétaires atteint 61,2 % au niveau départemental soit une progression de près de 3 points entre 1999 et 2008 (dans le même temps, on obtient 57,6 % au niveau national et 63,5 % pour la région).

	Auvergne	Puy-de-Dôme
Nombre de logements	781 763	354 476
Part des résidences principales en %	77,5 %	80,3 %
Résidence principales	605 626	284 480
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	63,5 %	61,2 %

Source : INSEE (Mise à jour du site le 18/11/2011)

◦ Usage du parc de logements

Conséquence du phénomène de desserrement, des résidences secondaires ont été transformées en résidences principales sur les secteurs péri-urbains les plus tendus (Pays de Clermont, d'Issoire et Vallée de la Dore). Cette tension n'a pas eu d'effet sur la résorption de la vacance qui a continué à augmenter, "concurrencée" par une construction neuve dynamique.

Données INSEE	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Taux d'évolution annuelle du nombre de résidences principales (1999/2007)	1.22%	1.36%	0.88%	1.59%	0.78%	0.57%
Taux d'évolution annuelle du nombre de résidences secondaires (1999/2007)	-0.57%	-3.60%	0.09%	-0.80%	-1.46%	1.78%
Taux d'évolution annuelle du nombre de logements vacants (1999/2007)	2.56%	1.83%	2.70%	4.37%	5.40%	1.34%
Taux de construction de logements individuels + collectifs par an pour 1000 habitants (2006/2010)	7.96‰	7.66‰	8.04‰	9.69‰	7.62‰	13.18‰

• Un parc ancien inadapté qui génère de la vacance

Le taux de vacance de 11,36 % est à comparer au taux national de 6,1 % (données FILOCOM 2009).

Dans la très grande majorité des cas, les bâtiments vacants ont été construits avant 1949 et la plupart d'entre eux sont vacants depuis plus de 3 ans. Cette vacance est donc liée à l'ancienneté d'une partie du parc qui ne répond plus aux besoins actuels.

Données FILOCOM 2009	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Part des logements vacants	11.36%	9.39%	14.24%	12.51%	15.39%	15.34%
Part de la vacance de longue durée (supérieure à 3 ans)	41.86%	29.11%	57.97%	47.73%	53.78%	58.71%
Part des logements vacants construits avant 1949	63.29%	49.97%	78.49%	77.70%	77.55%	62.98%

• Le parc des résidences principales : un parc spécialisé

A l'exception du pays du Grand Clermont qui possède une part de locataires proche de la moyenne nationale (40 %), les territoires du département se caractérisent par un type d'habitat très spécialisé constitué par des maisons individuelles de grande taille, assez anciennes, habitées par des propriétaires occupants.

La part des petits logements est faible dans les secteurs péri-urbains et ruraux, ce qui peut expliquer une part de ménages logés gratuitement 2 à 3 fois plus importante dans ces territoires que sur le pays du Grand Clermont. L'offre est ainsi peu diversifiée en dehors du pays du Grand Clermont.

Données INSEE 2007	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Part des locataires	34%	40%	18%	25%	26%	21%
Part des propriétaires	61%	54%	78%	71%	70%	72%
Part des logés gratuitement	3%	2%	4%	3%	3%	6%
Part des maisons individuelles	62%	51%	91%	80%	80%	78%
Part des résidences principales de 1 à 2 pièces	16%	20%	6%	9%	9%	12%
Part des résidences ppales construites avant 1949	32%	23%	52%	45%	44%	50%

• Logement social et demande potentielle

En 2008, selon l'INSEE, le parc public représente 10,9 % des résidences principales du département contre 9,8 % au niveau régional et 14,7 % au niveau national. Le parc HLM est ainsi moins bien représenté dans le Puy-de-Dôme qu'au niveau national.

A titre de comparaison, le parc locatif privé représente 25,2 % des logements puydômois et 24 % des résidences principales sur la région, ce qui est similaire à la moyenne nationale (25 %).

L'offre locative sociale est concentrée à 75 % sur l'agglomération clermontoise comme le montre le tableau ci-dessous:

	Clermont-Ferrand		Clermont Communauté (hors Clermont- Ferrand)		Reste du département		Département	
	Total	dont en ZUS et ZRU	Total	dont en ZUS et ZRU	Total	dont en ZUS et ZRU	Total	dont en ZUS et ZRU
Ophis	4 197	1 016	3 058	372	5 556	230	12 811	1 618
Logidôme	7 603	5 407	293	0	216	0	8 112	5 407
Auvergne Habitat	5 397	1 981	2 919	1 494	2 213	33	10 529	3 508
Scic Habitat	1 482	318	942	39	341	0	2 765	357
Domocentre	43	0	215	0	348	0	606	0
Icf	434	0	129	0	0	0	563	0
Ensemble	19 156	8 722	7 656	1 905	8 674	263	35 386	10 890

On peut observer que:

- la part des logements sociaux sur la commune de Clermont-Ferrand représente 54,13 % du parc total ;
- 30,77 % des logements sociaux du département se situent en Zone Urbaine Sensible (ZUS) ou Zone de Revitalisation Urbaine (ZRU) et 24,65 % sur la seule commune de Clermont-Ferrand.

Cependant des différences importantes existent selon les bailleurs. Logidôme, dont le parc est essentiellement concentré sur Clermont ville, compte 66,6 % de ses logements en ZUS et ZRU. A l'inverse, Ophis dont le parc est présent sur l'ensemble du territoire départemental, possède 8 % de ses logements en ZUS et ZRU sur Clermont-Ferrand et 10,8 % sur Clermont Communauté. Auvergne Habitat, quant à lui, possède un parc situé à 18,6 % sur Clermont ville et à 33 % sur l'agglomération.

Le nombre de demandes locatives sociales est de 16 308 (avec double compte) en 2009 pour le Puy-de-Dôme (28 000 par an en Auvergne). Le nombre annuel d'attributions est de 4 745 soit un taux d'attribution de 29,1 %.

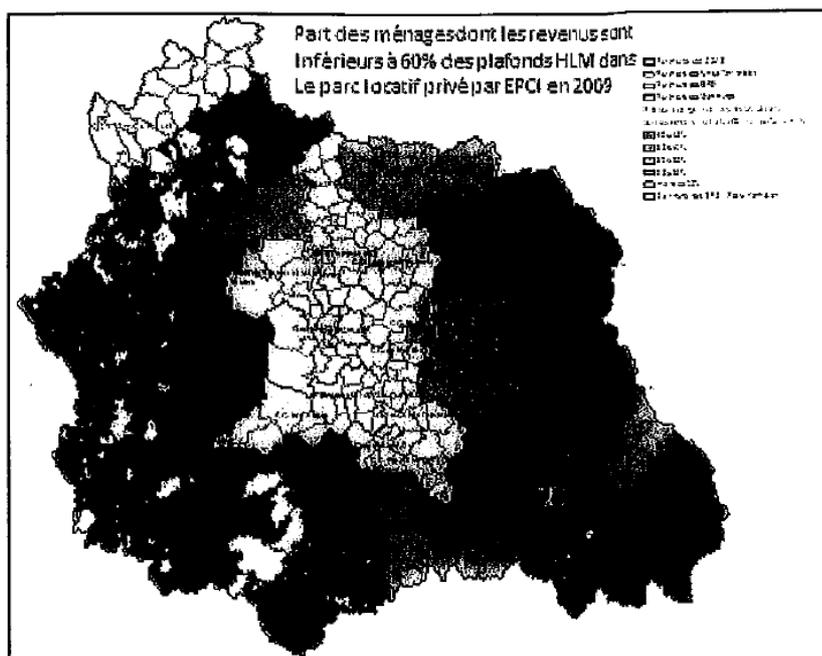
Si le pays du Grand Clermont jouit d'un taux de logements sociaux conforme à la moyenne nationale (15 %), les autres territoires en sont fortement sous équipés.

Dans les secteurs ruraux et péri-urbains, près de la moitié des occupants du parc locatif privé et un tiers des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM contre un tiers sur le pays du Grand Clermont.

	Puy-de-Dôme	Pays Grand Clermont	Pays Combrailles	Pays Issoire	Association Vallée de la Dore	Association Pays Grand Sancy
Nombre de logements sociaux publics (EPLS 2010)	34 844	29 012	868	1 672	1 767	289
Taux de logements sociaux publics (EPLS 2010)	12%	15%	4%	7%	7%	3%
Taux de logements sociaux publics /1000 habitants (EPLS 2010)	56‰	72‰	20‰	32‰	32‰	14‰
Nombre de logements financés en PLAI (EPLS 2010)	74	69	0	2	3	0
Part des ménages fiscaux dont les revenus sont < à 60% des plafonds HLM dans le parc locatif privé (Filocom 2009)	37%	33%	46%	47%	52%	47%
Part des ménages fiscaux propriétaires occupants dont les revenus sont < à 60% des plafonds HLM (Filocom 2009)	20%	14%	33%	24%	28%	36%

La production de logements sociaux publics s'est fortement accrue pendant la période du Plan de Cohésion Sociale avec notamment près de 1 200 PLUS / PLAI / PLS subventionnés annuellement dans le Puy-de-Dôme en 2009 et 2010.

Les nouveaux objectifs de production fixés en 2011 demeurent sensiblement supérieurs à ceux constatés avant 2005.



▫ Les niveaux de loyer dans le parc privé

Ainsi, selon l'observatoire de l'habitat du Grand Clermont, les niveaux de loyer sur le Grand Clermont en 2009 sont de :

	2009	2004	Évolution
Loyer moyen	7,3€/m ²	6,3	+ 2,9%/an
Loyer de relocation	8,4€/m ²	7,1	+3,2%/an
Parc récent moins de 10 ans	8,6€/m ²	8	+1,5%/an
Parc neuf moins de trois ans	8,3€/m ²	ND	ND

La progression de 2,9% par an depuis 2004 masque des disparités d'évolution selon les années. La tendance nationale montre une forte hausse entre 2004 et 2005, puis un ralentissement continu jusqu'en 2009.

Le nouvel Indice de Référence des Loyers (IRL), le retournement du marché immobilier et les difficultés économiques des ménages modèrent l'inflation locative.

Par ailleurs, une étude du CETE de Lyon (mai 2011) a analysé les valeurs locatives des allocataires CAF ayant emménagé au cours de 2008 dans le parc locatif privé en Auvergne. Dans le Puy-de-Dôme, il en ressort que les loyers acquittés par ces nouveaux locataires sont plus élevés sur le Grand Clermont (8,8 €/m²) que sur le reste du département (7,5 €/m² sur la ville d'Issoire et 5,7 €/m² en moyenne sur les autres territoires).

C – Le bilan du PDALPD 2006-2008, prorogé en 2009

Le tableau suivant dresse le bilan des actions menées dans le PDALPD 2006-2008, prorogé en 2009 :

	OBJET	ÉTAT	RÉSULTAT/CONSTAT
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer des places d'hébergement en première urgence et d'insertion (hors CHRS) et proposer une offre d'hébergement adaptée aux besoins des publics. 	État	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 43 places dont 19 en stabilisation, ▫ 6 places en ALT, ▫ 24 places d'urgence, ▫ 11 places d'urgence nuit.
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Mettre à disposition des publics un nombre suffisant de places en CHRS. 	État	26 places en CHRS.
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Développer des logements en structures collectives (résidences sociales et maisons relais). Ce dispositif permet de consolider un parcours vers le logement, de faire face à une situation temporaire, ou d'intégrer un logement adapté pour un public dont l'autonomie ne permet pas d'accéder à court ou moyen terme au logement. 	État, Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 40 places en Maison relais dont 23 en résidence accueil. ▫ 72 places en résidence sociale. ▫ Suivi social du Conseil général à hauteur de 35 000 € par structure.
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Produire des logements adaptés aux problèmes des familles. 	État, Conseil général, Clermont Communauté.	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 574 PLAI financés par l'État (soit 6 577 389 € d'aides directes auxquelles s'ajoutent la TVA réduite, la compensation de l'exonération de TFPB, des aides de circuit). ▫ 439 PLAI financés par le Conseil général (soit 4 189 335 €). ▫ 264 PLAI financés par Clermont Communauté (soit 3 513 241 €).
	Produire des logements conventionnés privés adaptés.	État, Conseil général	<p>Par le Conseil général :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ 51 dossiers de propriétaires occupants (soit 159 857 €), ▫ 20 dossiers de propriétaires bailleurs (soit 217 377 €) <p>Par l'ANAH :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ 2 190 logements de propriétaires occupants (soit 6 412 207 €) ▫ 831 logements de propriétaires bailleurs (soit 14 794 497 €).

Produire des T5 et plus et des T3/T4 modulables à loyer social ou maîtrisé.	État, Conseil général, Baillleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Sur les 574 PLAI financés par l'État et les collectivités, 3,1% sont des T5. ▫ Aucun T6 ni T3/T4 modulable financé.
Produire des logements adaptés aux seniors et aux personnes handicapées leur permettant un maintien dans leur logement ou un accès à un logement adapté.	État, Conseil général, Baillleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Sensibilisation au niveau des OPAH ou PIG. ▫ Pour l'ANAH : 616 logements financés (2 109 927 €) de 2006 à 2009 dont 595 logements appartenant à des propriétaires occupants.
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Produire des solutions de logements adaptées pour les gens du voyage en réalisant 30 PLAI. ▫ Aménager des terrains familiaux et produire des logements adaptés. 	Conseil général, État	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 20 aires d'accueil soit 402 places financées par le Conseil général pour 1 820 253 € et par l'État pour 3 213 795 €. ▫ 6 terrains familiaux soit 26 places financées par le Conseil général pour 91 470 €, par l'État pour 212 952 € et par Clermont Communauté pour 165 479 €. ▫ 43 PLAI gens du voyage financés par le Conseil général pour 910 317 €, par l'État pour 813 380 € et par Clermont Communauté pour 75 000 €. ▫ En termes de fonctionnement des aires d'accueil, le Conseil général finance pour 1 054 453 € et l'État pour 2 183 305 €.
Mettre en place un accompagnement social adapté.	Conseil général	28 mesures spécifiques d'Accompagnement Social lié au Logement.
<ul style="list-style-type: none"> ▫ S'assurer qu'une proposition d'accès à un logement neuf a été faite aux familles concernées par la démolition de leur logement. ▫ Mettre en place un projet d'accompagnement social renforcé des familles par le biais du Groupe de Suivi Local (GSL) 	Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Clermont Communauté, 473 familles ont été relogées. ▫ Le Groupe de Suivi Local (GSL) : 98 ménages suivis par l'action sociale ont été relogés, 125 mesures d'appui au relogement ont été mises en œuvre et 6 mesures ASLL. <p>Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Thiers, 52 familles ont été relogées.</p>
Reloger les résidents les plus âgés dans les meilleures conditions et favoriser l'adaptation des structures au vieillissement et au handicap des personnes.	État, Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 128 places pour ADOMA. ▫ Accompagnement médico-social de chaque résident par un travailleur social d'ADOMA. ▫ 72 places en résidence sociale suite à la transformation du FTM ADOMA.

OBJECTIFS	PARTENARIAT	REALISATION/CONSTAT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du bilan d'activité du FSL. ▪ Évaluation du dispositif. 	Conseil général, CAF, MSA, Bailleurs et offices. CCAS.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ressources pour 2008 soit 2 053 013 € et pour 2009 soit 2 061 546 €. ▪ Activité du FSL « fonds principal » : 8173 dossiers examinés sur 2008 et 2009 ; 6126 ménages aidés sur 2008 et 2009 ; 1 018 € pour la moyenne des aides à l'accès et 870€ de moyenne d'aide au maintien.
Assurer un accompagnement social des familles en résidences sociales pour les préparer à accéder à un logement pérenne.	Conseil général, État	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 826 695 € financés par le Conseil général de 2006 à 2008 et 200 326 € par l'État sur la même période. ▪ Depuis 2009, de nouvelles modalités de coordination et de concertation définies avec les résidences sociales et le Conseil général ont permis un suivi global et dans la continuité des résidents.
Prévoir un accompagnement social adapté aux familles présentant des difficultés d'insertion dans l'environnement dans un logement temporaire diffus.	Conseil général, État	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 57 logements (Resto du cœur, Secours Populaire et APART). ▪ Montant total des subventions de fonctionnement attribuées au Resto du cœur, Secours Populaire et APART de 2006 à 2009 de 187 924 € pour le Conseil général et 180 000 € pour l'État. ▪ L'accompagnement social est un atout essentiel pour la fluidité du parcours résidentiel.
Signer un accord collectif entre l'État et les bailleurs sociaux pour l'attribution de logements sociaux aux personnes les plus défavorisées. Le Conseil général apporte sa contribution dans l'accompagnement social.	État, Bailleurs sociaux, Conseil général.	<ul style="list-style-type: none"> Accord signé en Juillet 2008. En 2009 : ▪ 34 829 logements locatifs sociaux sur le département. ▪ 4 505 attributions prononcées dont 3 156 au bénéfice de personnes dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place une commission unique d'attribution des logements en résidence sociale et maison relais. ▪ Éviter la multiplication des dossiers, les orientations inadaptées, participer à l'observation des besoins en matière de logement. 	Conseil général, État, CCAS de Clermont, Responsables des résidences sociales et maison relais, SAO.	<ul style="list-style-type: none"> Sur 2008 : 79 dossiers déposés, 50 attributions et 24 entrées effectives. Sur 2009 : 262 dossiers déposés, 161 attributions et 84 entrées effectives.

OBJECTIFS	PARTENARIAT	REALISATION
Pérenniser la gestion locative dans le parc de logement temporaire.	Conseil général	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 9 structures bénéficient d'une convention au titre de l'Aide à la Médiation Locative (soit 82 logements) en 2009. De 2007 à 2009, la subvention du Conseil général représente 201 930 €. ▫ Des conventions entre le Conseil général et les CCAS de Clermont-Ferrand, Riom, Issoire et Thiers permettent un meilleur accompagnement du public.
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Assurer la gestion de l'offre et de la demande d'hébergement d'urgence par une centralisation de toutes les places disponibles et l'orientation sur celles-ci. ▫ Engager les suites de l'hébergement d'urgence par des orientations adaptées aux besoins des personnes. ▫ Conduire l'évaluation sociale de la situation de la personne, organiser la mise en œuvre des réponses et réorienter vers les services de droit commun. 	Conseil général, État, Clermont Communauté.	<p>Lors de sa création, la demande d'urgence puis d'orientation était traitée dans un délai court.</p> <p>L'augmentation du nombre de demandes a conduit à envisager une réorganisation du service.</p>
Permettre aux jeunes de moins de 28 ans d'accéder à un logement ou de s'y maintenir dans le cadre du Plan d'Action pour l'insertion des Jeunes (PAIJ).	Conseil général FJT	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 142 accès sur 7 structures de 2006 à 2009. ▫ 192 maintiens sur 7 structures de 2006 à 2009. ▫ 350 jeunes ont pu recevoir la bourse autonomie. ▫ 81 ont accédé à un logement et 110 ont pu s'y maintenir.
Mettre en œuvre une politique départementale de lutte contre l'habitat indigne	État, Conseil général, Clermont Communauté, ADIL, CAF, MSA, ANAH, PACT 63.	<p>Le centre de ressources est financé par le Conseil général à hauteur de 17 000 € par an.</p> <p>La Mission de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) est cofinancée par l'État (96 000 €) et par le Conseil général (24 000 €.)</p> <p>En 2009, 64 signalements et 25 pré-diagnostic commandés.</p>
Fonds d'aides pour réaliser des travaux de mise aux normes, amélioration de l'habitat des propriétaires occupants en difficultés.	Conseil général	<p>Pour le FAPOD: 251 aides soit 263 322 €.</p> <p>Pour le FASCI: 73 aides soit 884 919 €.</p>

D – Les actions engagées depuis 2010

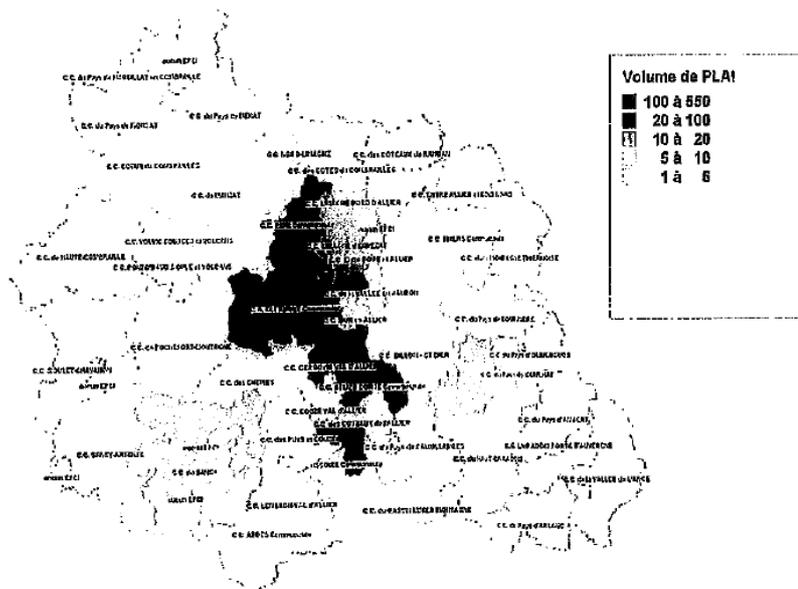
Dans le prolongement du PDALPD, les actions se sont poursuivies. Par ailleurs, des dispositifs consécutifs aux évolutions législatives, ont été mis en place.

✓ La production de logement social

La part des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) dans la production de logements sociaux (PLAI et PLUS) est passée de 27 % en 2009 à 31 % en 2010.

	2006	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Très social (PLAI)	19	116	190	249	257	831
Social (PLUS)	767	699	765	650	560	3 441
TOTAL	786	815	955	899	817	4 272

Volume des PLAI financés par EPCI entre 2006 et 2010



Sources : IGN BD Cartho - SHRU/AOL

Révisé par : DDT 63 - SHRU - Décembre 2011

✓ Les conventions d'utilité sociale (CUS)

Les CUS sont des actions consécutives à l'évolution de la législation.

La « loi MOLLE », dans son article 1^{er}, a prévu la conclusion d'une CUS entre chaque bailleur et l'État, conférant à l'organisme la qualité d'opérateur du service d'intérêt général du logement social pour une durée de 6 ans.

Établi sur la base d'un état des lieux partagé, ce document décline, au plan local, les orientations nationales dans les domaines suivants :

- la gestion patrimoniale (développement, amélioration et vente de patrimoine),
- la gestion sociale (accès et droit au logement, mutations, prévention des expulsions),
- et la qualité du service rendu au locataire (entretien des équipements, traitement des réclamations, gardiennage, propreté, sécurité).

Dans le Puy-de-Dôme, tous les bailleurs sociaux ont mené, en concertation avec la DDT, l'élaboration de leur projet de CUS au cours de l'année 2010.

Ainsi depuis fin 2010, 5 conventions ont été signées entre l'État, les bailleurs (Logidôme, Auvergne Habitat, Domocentre, SCIC Habitat et Ophis) et plusieurs EPCI dotés de PLH (Riom Communauté, Limagne Bords d'Allier, Allier Comté Communauté et Nord Limagne).

La synthèse départementale de ces conventions met en évidence les objectifs suivants :

- une importante production nouvelle (environ 750 logements chaque année) accentuée sur les zones les plus tendues du département notamment l'agglomération clermontoise,
- la mise en place de solutions d'accès au logement pour les ménages reconnus dans une situation prioritaire au sens du droit au logement : plus de 25 % de l'offre nouvelle de logements sera destinée à l'accueil des familles les plus modestes (logements très sociaux),
- le diagnostic thermique de l'ensemble du parc immobilier afin de programmer la rénovation des logements les plus énergivores,
- la mise en commercialisation, chaque année, de 1 % du parc vendable des organismes, en priorité aux locataires, afin de soutenir l'accession populaire à la propriété,
- et le maintien d'une forte présence de proximité dans les quartiers les plus fragiles et le développement d'actions concertées en faveur de la prévention de la délinquance.

✓ Le contingent préfectoral

Conformément aux articles L 441-1 et R 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'État dispose d'un droit de réservation au profit des personnes prioritaires, notamment mal logées ou défavorisées.

Dans le Puy-de-Dôme, le contingent préfectoral avait été intégré depuis Juillet 2008 à l'accord collectif départemental. Mais le décret n° 2011-176 du 15 février 2011 a rendu

obligatoire la signature de conventions de réservation entre le Préfet et chacun des bailleurs sociaux.

Les organismes HLM doivent affecter une partie des logements sociaux construits, aux candidats proposés par les réservataires (État, collectivités locales et établissements publics collecteurs du 1 %) dans le cadre de leur contingent, en contrepartie du financement ou des cautionnements octroyés.

Le régime des attributions des logements locatifs sociaux prévoit un droit de réservation préfectoral à hauteur de 30 % maximum du total des logements de chaque organisme dont 5 % maximum au bénéfice des agents civils et militaires de l'État.

Ces conventions ont été signées début novembre 2011. Elles définissent ainsi le droit de réservation de logements sociaux dont bénéficie l'État pour le logement des personnes relevant de la « loi DALO ».

✓ L'Accord Collectif Départemental du Puy-de-Dôme

Les attributions progressent régulièrement. Ces dernières se font principalement au bénéfice des personnes dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds.

En 2009, le parc social du département était occupé à 66% par des ménages disposant de ressources inférieures à 60% des plafonds, et à 28% par des ménages disposant de ressources comprises entre 60% et 100% des plafonds.

En 2010, les bailleurs sociaux ont attribué 5 110 logements. Parmi ces logements, 3 385, soit 66% environ, ont été attribués à des ménages disposant de ressources inférieures à 60% des plafonds.

	2007	2008	2009	2010
Nombre de logements locatifs gérés	33 603	33 856	34 829	35 634
Nombre de demandes de logement reçues directement ou indirectement dans l'année	19 428	19 661	19 963	21 778
Nombre total des attributions prononcées dans l'année	3 902	4 045	4 505	5 110
Nombre d'attributions prononcées au bénéfice de personnes dont les ressources < 60 % des plafonds	3 057	3 083	3 156	3 385

Source : Enquête annuelle sur les attributions de logements locatifs sociaux

Ainsi l'accord collectif départemental, signé le 3 juillet 2008 dans le Puy-de-Dôme, constitue une règle entre l'État et les bailleurs sociaux pour l'attribution de logements HLM aux personnes les plus défavorisées notamment celles dont la priorité, au regard de la « loi DALO », a été reconnue par la Commission départementale de médiation.

Les organismes HLM signataires de cet accord se sont engagés à reloger 900 personnes chaque année, dont 600 relevant des dispositions de la « loi DALO », qu'elles aient ou non formé un recours devant la commission DALO, et 300 relevant des catégories de publics prioritaires identifiés dans le PDALPD.

Il est important de rappeler que cet accord a, en fait, formalisé les bonnes pratiques constatées dans le Puy-de-Dôme où les attributions des logements HLM sont conformes à leur vocation sociale.

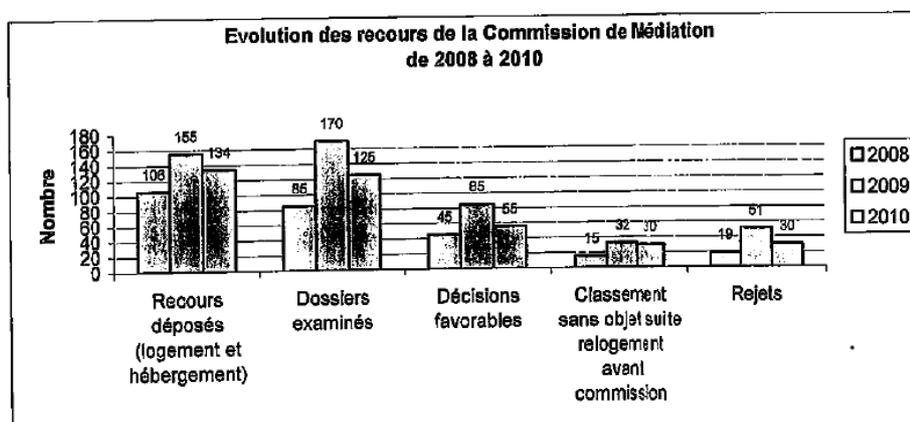
La mise en œuvre de l'accord collectif se traduit également par la maîtrise du nombre de recours DALO.

Le dernier bilan de l'accord collectif (2010) présente un taux global de réalisation des objectifs très satisfaisant (108 %).

✓ La commission de médiation

Depuis la mise en place de la commission de médiation en février 2008, 395 recours ont été déposés dont 19 concernaient un hébergement. Ainsi 95 % des dossiers concernent un recours en vue d'un relogement.

On observe une progression du nombre de saisines jusqu'en 2009 (155 recours déposés) puis un fléchissement en 2010 (134 dossiers). Après un pic en 2009, le nombre de dossiers déposés semble se stabiliser puisqu'au 30 novembre 2011, il était de 98 dossiers (- 23,5 % par rapport à 2010 à la même date).



En 2008, 32 % des recours concernent un logement insalubre, dangereux ou non décent. En 2009 et 2010, ce chiffre tombe respectivement à 17 et 22 %. Cette baisse peut s'expliquer par la mise en place d'un dispositif local de lutte contre l'habitat indigne (centre de ressources, MOUS Insalubrité) ainsi que par la mise en œuvre des dispositions de la « loi MOLLE » qui impose que les procédures de droit commun en matière de lutte contre l'habitat indigne soient menées avant la saisine de la commission de médiation pour ce motif.

En 2009, le motif de saisine majoritaire est celui « dépourvu de logement » avec un taux de 28 %, taux qui tombe à 24 % en 2010. Le motif de saisine relatif aux expulsions, relativement stable en 2008 et 2009 (respectivement de 24 et 22 %), est plus conséquent en 2010 avec un taux de 37 %.

✓ La prévention des expulsions locatives : la CCAPEX

La « loi MOLLE » a rendu obligatoire la mise en place des Commissions départementales de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions (CCAPEX) et a entraîné de fait le transfert des missions de la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement (CDAPL) aux organismes payeurs de l'Aide Personnalisée au Logement (APL), au 1^{er} janvier 2011. Pour mémoire, en 2010 la CDAPL a examiné 3 591 dossiers d'impayés locatifs.

Le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 et l'article 49 de la « loi MOLLE » prévoient la création d'une commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) auprès des instances de pilotage du PDALPD.

Cette commission, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil général, a été instituée par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général le 23 juillet 2010 et est intégrée au comité responsable du PDALPD.

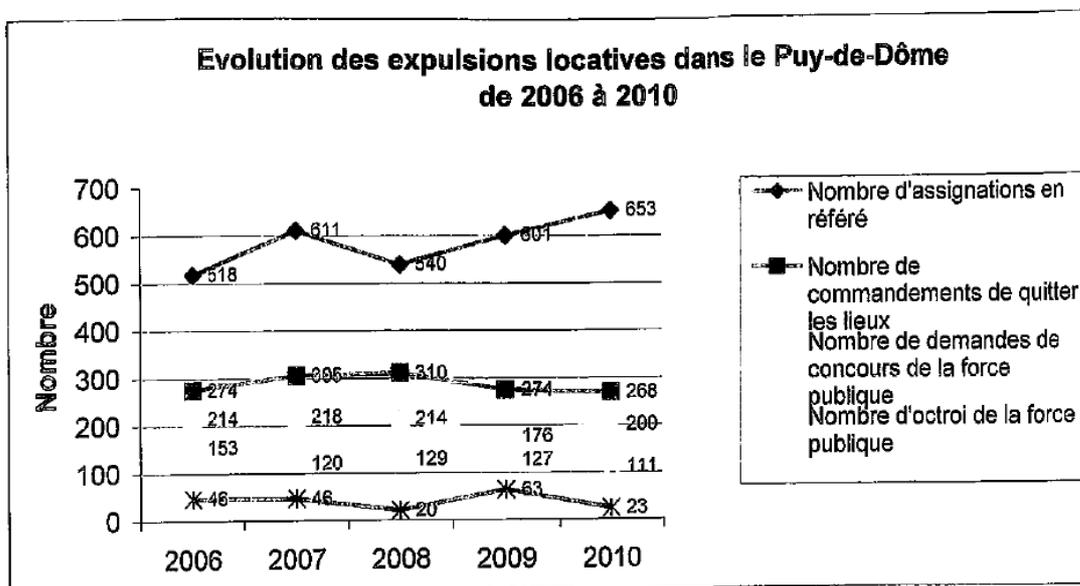
L'examen des dossiers se fait par une instance technique composée de l'État, du Conseil général, des organismes HLM, de la CAF et du CCAS de Clermont-Ferrand. Le secrétariat de l'instance technique CCAPEX est assuré par la DDCS.

L'objectif de la CCAPEX est de traiter le plus en amont possible les cas d'impayés de loyer. Pour cela, elle doit coordonner l'action des partenaires concernés, afin d'établir un examen commun des situations.

La CCAPEX peut émettre des avis destinés aux instances décisionnelles (organismes payeurs des allocations logement, FSL et services de l'État) qui ne s'imposent pas à ces dernières et ne constituent pas des préalables obligatoires à toutes décisions. La CCAPEX formule aussi le cas échéant des recommandations à l'ensemble des partenaires participant à la prévention des expulsions.

La commission se réunit régulièrement depuis février 2011. Un rapide examen des chiffres relatifs aux expulsions locatives dans le Puy-de-Dôme montre une baisse sensible des commandements de quitter les lieux et une importante diminution des octrois de concours de la force publique (- 13 % entre 2009 et 2010) et des interventions effectives (- 63 %).

Enfin, il est utile de préciser que l'arrondissement de Clermont-Ferrand représente à lui seul plus de 2/3 des procédures d'expulsion du département en 2010 et que 2/3 des procédures interviennent dans le parc privé.



✓ Le Fonds Solidarité Logement

Le Fonds de Solidarité Logement regroupe différents fonds qui existaient auparavant, à savoir le FSL principal, le Fonds de Solidarité Énergie et le Fonds Dettes Téléphoniques. Il est alimenté par différents financeurs. Il est l'outil financier principal du PDALPD. Alors que ce dernier est élaboré conjointement par le Préfet, le FSL est géré par le seul Conseil général depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En 2009, la Direction Générale des Services du Conseil général a mené une évaluation du FSL visant à mesurer la nature et la portée de la contribution qu'apporte la collectivité à la politique publique sociale départementale du logement.

L'activité du FSL, apporte des indications sur les difficultés de certains ménages pour accéder à un logement ou pour faire face à leurs charges de logement (loyer, factures d'énergie...). Ces difficultés peuvent être à l'origine de risques d'impayés et peuvent aller jusqu'à la perte du logement.

Ainsi, le Conseil général conduit actuellement la réécriture du règlement intérieur du FSL en prenant en compte les évolutions sociales et économiques afin de faciliter l'accès ou le maintien dans un logement.

Au vu du bilan d'activité du FSL pour l'année 2010, le nombre de dossiers ouverts et de décisions se maintient à un niveau élevé, soit :

- Nombre de dossiers ouverts en 2010 : 4 158
- Nombre de décisions prises en 2010 : 9 964

Au vu du bilan d'activité FSL pour l'année 2010, le nombre de mesures exercées au titre de l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) a diminué entre 2009 et 2010.

Cependant, les difficultés sociales et comportementales sont de plus en plus récurrentes et constituent pour ces ménages les conditions premières d'accès ou de maintien dans le logement.

Le nombre important de demandes de renouvellement démontre des difficultés croissantes des ménages face à l'appropriation du logement. (pour 2009 : 112 et pour 2010 : 141).

Mesures ASLL pour 2009 et 2010

	2009	2010
Mesures exercées pour l'année	427	398
Coût total	593 864 €	561 488 €

✓ Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

En 2009, le département a lancé, aux côtés de l'État, une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) "lutte contre l'habitat insalubre" pour la période 2009-2011. Elle intervient en dehors des secteurs programmés, c'est-à-dire en dehors des secteurs couverts par une OPAH ou un PIG.

La MOUS s'appuie sur les Relevés d'Observation du Logement (R.O.L.) transmis par les travailleurs sociaux, les particuliers ou encore les communes, et qui identifient les désordres figurant dans les logements.

Ces signalements sont présentés aux partenaires membres du centre de ressources (État, CAF, ARS, CMSA) animé par l'ADIL qui gère le centre de ressources.

Le Conseil général, maître d'ouvrage de la MOUS, missionne ensuite l'opérateur, le PACT 63, pour effectuer, selon les situations, des diagnostics techniques et/ou sociaux du logement et de la situation des occupants. Ces diagnostics, présentés ensuite au centre de ressources, permettent d'identifier la cotation d'insalubrité du logement et par conséquent la suite à donner aux signalements.

Au 15 novembre 2011, à l'échéance des 3 années d'activité de la MOUS, l'ADIL avait reçu 282 ROL sur le territoire couvert par la MOUS permettant de qualifier les situations suivantes:

- 51 situations d'insalubrité ou de péril
- 136 situations d'infraction au règlement sanitaire départemental (RSD) ou de non décence.

Pour une centaine de dossiers, quelques visites ont permis de classer le dossier sans objet (logement aux normes), des diagnostics ont été annulés du fait de l'occupant (annulation ou déménagement anticipé) et des dossiers ont été transférés vers le dispositif FAPOD.

Cette MOUS sera prolongée en 2012 par un PIG "lutte contre l'habitat indigne et lutte contre la précarité énergétique" afin d'intégrer, à la mission du prestataire qui sera retenu, cette autre priorité d'intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

En parallèle, l'ANAH a renforcé depuis le 1er janvier 2011 ses interventions en matière de lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique.

Au plan local, de nombreuses collectivités (Clermont Communauté, Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, communauté de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bord d'Allier, Coeur de Combrailles, villes de Clermont-Ferrand et de Thiers) ont développé de nouveaux partenariats (PIG, OPAH ou OPAH-RU) avec l'ANAH en se fixant des objectifs ambitieux de traitement des situations de mal logement dans le parc privé.

Le Contrat Local d'Engagement, signé le 4 novembre 2011, permet en outre de décliner le programme national « Habiter Mieux » initié par l'État et l'ANAH. Entre 2011 et 2013, 1500 propriétaires occupants en situation de précarité énergétique dans le Puy-de-Dôme seront ainsi aidés pour réaliser des travaux de rénovation thermique de leur habitat.

Le travail dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne est éminemment partenarial, prenant en compte les dimensions juridique, technique et sociale pour traiter les situations identifiées tout en protégeant les occupants des logements.

La création du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne du Puy-de-Dôme en décembre 2010, piloté par le Préfet et animé par la DDT, vise à coordonner et renforcer l'action des nombreux partenaires œuvrant dans le domaine de l'habitat.

Associant l'ARS, l'ADIL, le Parquet, la CAF, la MSA, le Conseil général et l'ensemble des collectivités locales organisées, le pôle départemental poursuit plusieurs objectifs :

- Mettre en commun les sources d'informations pour favoriser le repérage et parvenir à une connaissance partagée des situations,
- Mettre en réseau les acteurs et faciliter le traitement en synergie des situations sur l'ensemble du département,
- Développer une culture partagée et un appui aux territoires les moins armés dans la lutte contre l'habitat indigne,
- Contribuer à la bonne information des propriétaires, des occupants et du public.

Un protocole d'accord relatif à la communication des informations a été conclu en 2011 entre l'État et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, afin de garantir le respect des règles de confidentialité.

✓ Le Comité Opérationnel d'Attribution (COA)

Le COA est un dispositif mis en place pour organiser, coordonner et proposer l'entrée en résidence sociale et en maison relais.

Il examine les dossiers de demandes d'entrée dans ces structures, dossiers instruits par le travailleur social référent de la personne.

La gestion administrative du COA est assurée par ADOMA, qui bénéficie pour cette mission particulière, d'un financement de l'État (CUCS) et du Conseil général.

Pour 2010, 250 dossiers ont été examinés par le COA.

✓ Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Le SIAO, mis en place fin 2010 dans le Puy-de-Dôme, est géré par l'association ANEF.

Ses missions sont, d'une part, l'orientation vers les places d'hébergement d'urgence des personnes qui en font la demande (soit en se présentant sur place, soit en composant le 115), d'autre part, l'orientation vers le logement adapté des personnes déjà hébergées dans le dispositif d'urgence et le suivi individualisé de leur parcours.

Le SIAO, dont le coût total est de 683 000 €, est financé, en 2011, à hauteur de 386 000 € par l'État, 243 317 € par le Conseil général et 56 225 € par Clermont Communauté

✓ Les accueils de jour

Le département dispose fin 2011 de trois accueils de jours situés sur Issoire, Riom et Clermont-Ferrand.

Ces accueils permettent, en journée, une prise en charge des publics à la rue et offrent des services de base (repas, mise à l'abri).

✓ L'hébergement d'urgence

Le dispositif d'hébergement d'urgence est à fin 2011 composé de 50 places réparties comme suit :

- 24 places à CE-CLER
- 4 places CHRS au CCAS de Clermont-Ferrand
- 4 places CHRS à l'ANEF
- 2 places au CIAS d'Ambert
- 6 places au CCAS de Riom
- 7/8 places au CCAS d'Issoire
- et 1 place au CCAS de Thiers

Outre ces places permanentes et identifiées dans des structures, l'État fait régulièrement appel à des établissements hôteliers pour compléter cette offre d'hébergement.

Le fonctionnement de ce dispositif relève principalement de l'État qui y consacre chaque année une part importante de son budget « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ».

Par ailleurs un dispositif hivernal, qui consiste à renforcer les capacités annuelles d'accueil et d'hébergement, est mis en place chaque hiver par l'État.

✓ Le Fonds d'aide aux propriétaires occupants fragiles (FAPOD – FASCI)

Il existe dans le Puy-de-Dôme un fonds d'aides pour réaliser des travaux de mise aux normes.

↳ Le FAPOD a été créé dans le Puy-de-Dôme en 2001. Il concerne :

- la prise en charge d'impayés d'emprunts immobiliers pour les accédants à la propriété en situation de perdre leur logement en raison de leur situation financière précaire.
- le financement de travaux urgents et indispensables relatifs à la salubrité, la sécurité et l'équipement du logement pour les propriétaires occupants dont les faibles ressources ou les ressources précaires ne leur permettent pas de financer ces travaux.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, le FAPOD a repris l'ensemble des objectifs initialement portés par le Fonds d'Aide aux accédants en difficulté.

Le FAPOD intervient sous forme d'avance remboursable sans intérêt et/ou de subvention.

En 2010, 65 dossiers ont fait l'objet d'une décision favorable sur 97 demandes (9 accords relatifs à la propriété, 56 accords relatifs à l'amélioration d'un logement).

Le fonctionnement du FAPOD doit être modernisé ; aussi un chantier sera lancé dès 2012 afin d'engager la restructuration de ce fonds entre les différents partenaires impliqués (CAF, CMSA, Conseil général, ADIL).

↳ Le Fonds d'Action Sociale du Crédit Immobilier (FASCI)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les exclusions et de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le Conseil général a signé une convention de partenariat dite « de missions sociales » avec le Crédit Immobilier du Puy-de-Dôme.

Ainsi, le FASCI a été créé en 2004 en faveur des propriétaires occupants à faibles ressources et disposant d'un logement correspondant à leurs besoins mais nécessitant des travaux de mise aux normes. L'objectif est exclusivement d'offrir aux propriétaires de logements "très sociaux" les moyens de vivre dans des conditions décentes.

Le FASCI intervient sous forme de prêt sans intérêt. Le montant maximum pouvant être accordé s'élève à 30 000 €.

En 2010, 9 prêts ont été accordés pour un montant total de 69 096 € soit une moyenne de 7677€, et 9 subventions ont été accordées pour un montant total de 23 477 €.

II – LES ORIENTATIONS ET LES ACTIONS DU PDALPD

LE PUBLIC DU PDALPD

Selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement dite Loi Besson: « Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et des services téléphoniques ».

L'article 4 de la loi du 31 Mai 1990 donne une définition plus précise du public. Il s'agit des "personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi que celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés."

Au regard des différents textes réglementaires et des dispositifs mis en place, les publics relevant du PDALPD sont les suivants :

Le public PDALPD

PUBLIC DALO

→ Personnes désignées prioritaires et devant être logées en urgence par la commission de médiation.

→ Personnes répondant aux critères du recours DALO :

- Personnes dépourvues de logement (sans domicile fixe ou hébergées par une autre personne),
- Personnes menacées d'expulsion (avec jugement et sans relogement),
- Personnes hébergées dans une structure d'hébergement ou logées de manière temporaire,
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux,
- Personnes logées dans un local manifestement sur-occupé ou non-décent et ayant à charge au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ou étant elle-même handicapée,
- Personnes ayant fait une demande de logement social en délai anormalement long.

==> Conventions de réservation entre l'État et les bailleurs sociaux

AUTRES PUBLICS

→ Personnes bénéficiaires des minima sociaux souffrant de non-difficultés sociales :

- Problèmes de comportements,
- Mauvaise appropriation du logement,
- Problèmes psychiques, addictions et autres problèmes de santé,
- Impayés de loyer,
- Décohabitation (séparation / divorce),
- Baisse brutale des ressources,
- Logement non adapté au regard des ressources et/ou de la composition familiale.

==> Accord collectif départemental

PERSONNES PRIORITAIRES

Personnes victimes de violence

Personnes âgées (85 ans et plus)

Personnes en habitat défectueux (habitat non sécurisé)

Personnes âgées en situation d'isolement et de précarité énergétique

Personnes âgées en situation de précarité énergétique et de précarité sociale

LES ORIENTATIONS

Le PDALPD 2012-2016 s'articule autour de quatre orientations complémentaires qui visent à améliorer la connaissance des besoins en logement, à adapter et à gérer au mieux l'offre de logement et à accompagner les publics dans leur parcours résidentiel pour en limiter les échecs.

Chacune des actions proposées sera évaluée, en termes de réalisation et d'impact, dans le cadre du co-pilotage État/Conseil général et des instances de décision et de concertation prévues.

1^{ère} orientation : OBSERVER ET DÉFINIR LES BESOINS

2^{ème} orientation : PRODUIRE UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX MÉNAGES À FAIBLES RESSOURCES

3^{ème} orientation : GÉRER, MOBILISER ET ORGANISER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

4^{ème} orientation : ACCOMPAGNER LES PUBLICS AU COURS DE LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL

5^{ème} orientation : PILOTER, COMMUNIQUER ET ÉVALUER

1^{ère} ORIENTATION : OBSERVER ET DÉFINIR LES BESOINS

Le ou les publics cibles du PDALPD font l'objet d'une connaissance fragmentée qu'il convient d'améliorer afin de mieux répondre à ses attentes.

Qu'il s'agisse des ménages mal logés, rencontrant des problèmes d'accès à un logement décent ou de ménages ayant des difficultés à se maintenir dans leur logement, la connaissance de leur profil, de leurs besoins en logement et en services et de leur répartition géographique reste encore sommaire.

Le fichier national de la demande en logement social apportera des éléments sur le public ayant fait une démarche auprès des bailleurs sociaux. Ce public ne recouvre cependant pas l'ensemble de la demande sociale en logement, qu'il est malaisé de circonscrire et de quantifier. Plusieurs publications nationales consacrées au mal logement ont souligné cette caractéristique.

Deux structures d'observation existent à l'échelle du département, qui disposent non seulement de données chiffrées mais aussi de « compétences métiers » capables de transmettre un savoir faire sur la mise en place d'une démarche d'observation de la demande sociale en logement : l'observatoire du pays du Grand Clermont et l'observatoire départemental de l'habitat.

Il paraît utile de s'appuyer sur ces deux observatoires pour structurer la connaissance des publics du PDALPD et pour mettre en place les indicateurs d'évaluation du présent schéma.

Action 1- Connaître la demande sociale en logement à l'échelle du département

Constats <ul style="list-style-type: none">- Deux Observatoires de l'habitat co-existent sur le département : l'un à l'échelle du Grand Clermont géré par l'agence Clermont Métropole et l'autre à l'échelle du département (tests en décembre 2011 pour une mise en ligne en février 2012).- L'observatoire du Grand Clermont a mis en place une démarche de connaissance de la demande sociale en logement à l'échelle du pays du grand Clermont.- Mise en place du fichier national de la demande de logement social.	Pilotage et partenariat <p>Le pilotage est assuré par le Conseil général.</p> <p>Les partenaires sont : Clermont Métropole, État, Clermont Communauté, Rom Communauté, ADIL, Bailleurs sociaux et Association Départementale du Logement Social du Puy-de-Dôme, ANEF, CAF et responsables Habitat des pays. EPCI</p>
Publics concernés <p>Public relevant du PDALPD</p>	Coût de mise en œuvre / Financement <p>Pas de coût supplémentaire.</p>
Objectifs <ul style="list-style-type: none">- Mettre en place, à l'échelle du département, une démarche d'observation partagée entre les deux observatoires existants qui aboutit à une connaissance territorialisée et actualisée des besoins en logements et en hébergement du public relevant du PDALPD et de l'offre existante.- Accompagner les partenaires dans l'adaptation de leur action de pilotage afin de générer des données exploitables.- Intégrer les besoins recensés lors des études PLH.- Utiliser l'observation partagée pour l'évaluation du présent PDALPD.- Développer les partenariats et contacts nécessaires à la connaissance de la demande sociale en logement.	Zone géographique concernée <p>A l'échelle du département.</p> Indicateurs de réalisation <p>1ère analyse et 1ères restitutions de l'observatoire.</p> <p>Partenariats et contacts nécessaires à formaliser entre la signature du PDALPD et le 1^{er} Janvier 2013.</p> Modalité de suivi et d'évaluation <p>Mise en place du dispositif de partage des données et d'actualisation de ces données.</p>

2^{ème} ORIENTATION : PRODUIRE UNE OFFRE D'HÉBERGEMENT ET DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX MÉNAGES À FAIBLES RESSOURCES

Le rythme de **production de logements PLAI** doit être poursuivi pour permettre d'augmenter le parc HLM accessible aux très bas revenus et aux publics prioritaires au regard de la loi DALO. (Action n° 2)

Dans le cadre de la loi du 5 juillet 2000 relative à **l'accueil et l'habitat des gens du voyage**, le schéma départemental d'accueil est en cours de révision suite à la validation de la commission consultative du 1^{er} juillet 2010 et à l'orientation retenue lors de celle du 17 octobre 2011. (Action n° 3)

Une organisation départementale de **lutte contre l'habitat indigne** a été mise en place par le Comité responsable du plan du 3 juillet 2008. Ce dispositif a depuis été renforcé par l'installation le 16 décembre 2010 d'un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre de ce nouveau plan, il est proposé de poursuivre et d'amplifier les efforts ainsi engagés pour traiter l'ensemble des situations de mal logement, en incluant désormais la problématique de la précarité énergétique. Les actions ainsi prévues (Actions n° 4 et 5) s'appuient sur un Programme d'Intérêt Général à l'échelle départementale en lien avec le programme national « Habiter mieux » et en complément des dispositifs programmés mis en place par les intercommunalités.

Le **parc privé** participe au logement des personnes à revenus modestes et constitue une offre complémentaire à l'offre sociale publique :

- développer l'intervention des associations agréées sur le parc privé (Action n° 2)
- traiter les logements indignes ou très dégradés du parc locatif privé (Action n° 4)
- renforcer l'appui aux propriétaires occupants les plus modestes pour leur permettre de définir et de financer les nécessaires travaux de réhabilitation, de rénovation thermique ou d'adaptation à la perte d'autonomie (Actions n° 5 et 6)

Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) constitue le volet **hébergement** du PDALPD. (Action n° 7)

Action 2 -- Produire une offre de logements très sociaux

Constats	Pilotage et partenariat
<p>Un fort développement de l'offre locative très sociale publique :</p> <ul style="list-style-type: none">- un rythme annuel de production multiplié par 13 au cours de ces 5 dernières années,- au total, 831 PLAI financés entre 2008 et 2010 mobilisant des subventions de l'État, du Conseil général et de Clermont Communauté,- désormais, toutes les opérations mises en service par les bailleurs sociaux comportent une proportion importante de logements très sociaux. <p>Les conventions d'utilité sociale conclues fin 2010 avec chaque organisme intervenant dans le Puy-de-Dôme (Ophis, Logidôme, Auvergne Habitat, SCIC Habitat et Domocentre) comportent un engagement de production de 25 à 30 % de PLAI pour chaque nouvelle opération.</p> <p>La réforme des aides de l'ANAH intervenue le 1^{er} janvier 2011 apporte également des subventions accrues aux opérations très sociales conduites par des associations agréées intervenant sur le parc privé existant. En outre, plusieurs territoires du Puy-de-Dôme et notamment ses principales agglomérations ont récemment conclu avec l'ANAH des programmes d'amélioration de l'habitat permettant d'amplifier le dispositif d'aides national.</p>	<p>Le pilotage est assuré par l'État (DDT).</p> <p>Les partenaires sont : Conseil général, bailleurs sociaux, DDCS, organismes agréés, EPCI ou collectivités territoriales conduisant un PIG ou une OPAH.</p>
	<h3>Coûts de mise en œuvre/Financement</h3> <p>État, Conseil général, EPCI, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage.</p>
	<h3>Zone géographique concernée</h3> <p>A l'échelle du département.</p>
	<h3>Indicateurs de réalisation</h3> <ul style="list-style-type: none">- Proportion de PLAI dans les opérations de logements publics conduites par les bailleurs sociaux.- Nombre de logements très sociaux réalisés par des associations agréées.
	<h3>Modalité de suivi et d'évaluation</h3> <ul style="list-style-type: none">- Territorialisation de la production en lien avec la connaissance des attributions (cf. fiche n° 1)- Coordination par le Conseil général de la connaissance des attributions (localisation et typologie du logement, composition du ménage, revenus du ménage, ...)
<h3>Publics concernés</h3> <p>Public relevant du PDALPD.</p>	
<h3>Objectifs</h3> <p>Assurer un niveau de production soutenu de logements adaptés aux ménages à faibles ressources en maintenant la mixité des nouvelles opérations de logements publics (25 à 30 % de PLAI par opération) et en développant l'intervention des associations agréées sur le parc privé.</p> <p>Mieux connaître la typologie des ménages attributaires.</p> <p>Identifier les besoins par catégorie de public (typologies sociales et des produits) et par territoire en lien avec l'observatoire.</p>	

Action 3 : Accompagner l'ancrage territorial des gens du voyage

Constats

Mise en service entre 2009 et 2011 de 43 habitats adaptés PLAI et de 3 terrains familiaux à destination des gens du voyage. 15 autres PLAI et 11 autres terrains familiaux seront livrés en 2012.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma départemental fait apparaître qu'environ 640 familles dans le Puy-de-Dôme sont en attente d'une solution habitat.

L'accompagnement de l'ancrage territorial des gens du voyage constitue une orientation majeure retenue par la commission départementale du 17 octobre 2011 pour l'élaboration du nouveau schéma départemental dont l'approbation est prévue à l'été 2012.

Publics concernés

Personnes en habitat précaire, mobile ou non sédentarisées.

Objectifs

Intégrer la problématique de sédentarisation des gens du voyage dans les documents de planification et notamment les programmes locaux de l'habitat, en cours d'élaboration sur de nombreux territoires du Puy-de-Dôme.

Apporter une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des familles gens du voyage en matière d'habitat :

- en créant un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations,
- en développant et pérennisant une production soutenue d'habitat adapté et notamment de PLAI,
- en mettant en place une offre de terrains familiaux,
- en facilitant l'accession et le maintien dans la propriété,
- en proposant un conseil en acquisition foncière,
- en proposant un accompagnement social adapté.

Modalités de mise en œuvre

Dans le cadre du dispositif spécifique existant.

Période de mise en œuvre du prochain schéma départemental : 2012 – 2017

Pilotage et partenariat

Le co-pilotage est assuré par l'État (DDT) et le Conseil général.

Les partenaires sont : bailleurs sociaux, DDCCS, EPCI ou collectivités territoriales, AGSGV.

Coûts de mise en œuvre/Financement

État, Conseil général, EPCI, collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage.

Zone géographique concernée

A l'échelle du département.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de PLAI adaptés financés et produits chaque année, au vu du Schéma.
- Nombre de terrains familiaux financés et réalisés chaque année, au vu du Schéma.

Modalité de suivi et d'évaluation

- Élaboration et mise en œuvre du nouveau schéma,
- Mise en place d'un dispositif concerté d'expertise et d'accompagnement des situations.
- Dispositif spécifique de suivi lié au schéma.

Action 4 : Développer la lutte contre l'habitat indigne

Constats

Suite au précédent PDALPD 2006-2009, un centre de ressources s'est progressivement mis en place dans le Puy-de-Dôme, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) et de nouveaux programmes d'amélioration de l'habitat (PIG, OPAH) déclinant des objectifs ambitieux.

Un pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne est installé depuis fin 2010 et réunit chaque mois l'ensemble des services, organismes et collectivités intervenant dans la lutte contre l'habitat indigne.

A l'instar de ce qui est fait depuis plusieurs années dans le cadre de la MOUS sur le diffus, des comités techniques et sociaux se mettent en place sur chaque territoire de PIG et d'OPAH. Ils permettent d'examiner les situations remontées par le biais des Relevés d'Observation du Logement (ROL).

Publics concernés

Public relevant du PDALPD

Objectifs

Coordonner l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la non décence.

Organiser l'identification des situations d'habitat indigne et leur connaissance partagée.

Veiller à ce que chaque signalement puisse faire l'objet d'un suivi technique, juridique et/ou social.

Sensibiliser les différentes parties prenantes, développer une aide aux territoires les moins armés pour traiter les questions d'habitat indigne.

Accompagner le traitement des situations dans toutes leurs dimensions y compris les éventuelles dispositions coercitives.

Modalités de mise en œuvre

Dispositif spécifique d'évaluation.

Pilotage et partenariat

Le pilotage est assuré par l'État (DDT).

Les partenaires sont : Conseil général, ANAH, ADIL, ARS, CAF, CMSA, EPCI ou collectivités territoriales conduisant un PIG ou une OPAH.

Coûts de mise en œuvre/Financement

Selon les dispositifs (MOUS, OPAH, PIG...)

Zone géographique concernée

A l'échelle du département

Indicateurs de réalisation

- Nombre de signalements portés à la connaissance du pôle, nombre de logements traités.

- Atteinte des objectifs prévus par la MOUS, les PIG et les OPAH.

Modalité de suivi et d'évaluation

- Actions de communication et de formation.

- Fréquence des comités techniques et sociaux.

- Reconduction de dispositifs ambitieux sur le Puy-de-Dôme.

- Dispositif spécifique d'évaluation.

Action 5 : Lutter contre la précarité énergétique

Constats

La précarité énergétique concerne près de 3,4 millions de ménages français qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leur facture d'énergie ou éprouvent des difficultés à se chauffer. Résidant à 87% dans le parc privé, ce sont pour 62% d'entre eux des propriétaires occupants.

Compte tenu des conséquences économiques, sanitaires et sociales de la précarité énergétique, l'article 11 de la loi portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II prévoit d'inclure des mesures particulières lors de l'élaboration de chaque PDALPD.

Dans le département du Puy-de-Dôme, où de nombreux territoires présentent un climat rigoureux en hiver, un quart des propriétaires occupants ont des revenus modestes respectant les plafonds de ressources définis par l'Agence Nationale de l'Habitat (soit près de 36 000 ménages), en particulier dans l'espace rural et dans les zones d'altitude :

- plus de 70 % résident dans une maison individuelle construite avant 1975 (date de la 1ère réglementation thermique).
- 60 % d'entre eux ont des ressources très modestes au sens de l'ANAH.

Aussi l'État et l'ANAH mettent en œuvre à leur intention un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements « Habiter Mieux », qui bénéficie d'une dotation nationale d'1,35 milliards d'euros provenant notamment des Investissements d'avenir.

Pour décliner ce programme dans le Puy-de-Dôme, un Contrat Local d'Engagement a été signé le 4 novembre 2011 et prévoit la rénovation thermique de 1503 logements entre 2011 et 2013. Il met en place un partenariat institutionnel avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre la précarité énergétique pour développer le repérage des ménages les plus concernés, mettre en place un conseil et un appui technique permettant de les accompagner tout au long de leur démarche, apporter une aide supplémentaire aux travaux (entre 1 100 et 2 100 €).

En parallèle, les organismes de logement social se sont fixés, dans le cadre des Conventions d'Utilité Sociale, des objectifs ambitieux en matière de rénovation thermique. L'ensemble de leurs bâtiments sera diagnostiqué afin de programmer dans les prochaines années l'amélioration des logements les plus énergivores.

De plus, au titre d'une action expérimentale, le Département s'est engagé au côté de Clermont Communauté pour inciter les organismes HLM à réhabiliter les logements sociaux énergivores situés sur l'agglomération clermontoise. Cette action a été conduite sur trois années de 2009 à 2011 et a permis de financer la réhabilitation thermique de 1328 logements sociaux pour un coût d'environ 3 millions d'euros sur trois ans pour chaque collectivité.

Objectifs

- Mettre en place une démarche partenariale de repérage des situations de précarité énergétique,

- Développer une ingénierie d'appui renforcé (appui social et technique) via le PIG « lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité » et les opérations programmées.

- Adapter le fonctionnement du centre de ressources « lutte contre l'habitat indigne » pour intégrer la politique de lutte contre la précarité énergétique.

- Améliorer la performance énergétique du parc privé, et notamment des logements de propriétaires occupants à revenus modestes dans le cadre du programme « Habiter mieux ».

- Réaliser les réhabilitations thermiques prioritaires dans le parc public.

- Identifier, repérer et accompagner les copropriétés fragiles.

Publics concernés

Public relevant du PDALPD

Pilotage et partenariat

Le pilotage est assuré par l'État (DDT).

Les partenaires sont : Conseil général, EPCI ou collectivités territoriales organisées en PIG ou en OPAH, ADIL, bailleurs sociaux, CAF, CMSA, CARSAT, Proclivis Saclcap, FFB, CAPEB.

Coûts de mise en œuvre/Financement

État, ANAH, Conseil général, collectivités territoriales, CAF, CMSA, CARSAT, Proclivis Saclcap, Bailleurs sociaux.

Chiffres « contrat local d'engagement »

Zone géographique concernée

A l'échelle du département.

Indicateurs de réalisation

Nombre de ménages identifiés en situation de précarité énergétique.

Nombre de logements améliorés par type de parc.

Saut moyen d'étiquette DPE.

Action 6 : Adapter le logement au vieillissement et au handicap

Constats

9 % de personnes ont plus de 75 ans dans le Puy-de-Dôme. 87 % des plus de 75 ans vivent à domicile en Auvergne. Le nombre de personnes âgées de plus de 60 ans devrait augmenter de 34 % d'ici 2020.

Le schéma gérontologique a été adopté par le département pour la période 2009-2013.

Les organismes HLM du Puy de Dôme sont engagés dans une charte et bénéficient du label Habitat Senior services.

Une convention entre le Conseil général et le PACT 63 porte sur les personnes âgées et les personnes handicapées depuis 1997.

Publics concernés

Public relevant du PDALPD : personnes âgées en perte d'autonomie ou personnes handicapées.

Objectifs

Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et (ou) en perte d'autonomie via des travaux d'adaptation des logements dans les parcs publics (HLM) et privé, afin de retarder l'entrée en établissement

Renforcer la concertation avec les acteurs concernés par l'élaboration d'une charte de l'habitat adapté, prenant en compte les spécificités de l'adaptation du logement aux problématiques liées à la perte d'autonomie

Encourager la production de logements adaptables ou adaptés à la perte d'autonomie et au handicap à proximité des services.

Favoriser le parcours résidentiel grâce à la diversité de l'offre de logements proposée (recherche de nouvelles modalités de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes)

Accompagner les personnes dans l'évolution de leurs parcours résidentiels

Actualiser et renforcer la coordination des différents outils d'interventions financières en faveur des bénéficiaires

Renforcer la coordination des acteurs en améliorant les socles de connaissances réciproques pour une meilleure articulation politique de l'habitat /politique gérontologique.

Prise en compte des questions de vieillissement et de handicap dans les PLH.

Pilotage et partenariat

Le pilotage est assuré par le Conseil général.

Les partenaires sont : État, bailleurs sociaux, EPCI dotés de la compétence Habitat, ADIL, MDPH, CARSAT, PACT, ANAH, CLIC, CAF, CMSA.

Coûts de mise en œuvre/Financement

ANAH, Conseil général, et autres collectivités CARSAT, CAF, CMSA, bailleurs sociaux.

Zone géographique concernée

A l'échelle du département.

Indicateurs de réalisation

- % de logements adaptés sur les logements sociaux financés chaque année.

- % de logements adaptés dans le stock existant de logements sociaux

- Volume de travaux « adaptation à la perte d'autonomie » financés chaque année par l'ANAH

Modalité de suivi et d'évaluation

Renforcement de l'articulation entre les différents acteurs travaillant dans ce domaine.

Action 7 : Maintenir une offre d'hébergement et développer l'offre de places en maison relais ou en structures adaptées (Actions relevant du PDAHI)

Constats	Pilotage et partenariat
Le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) du Puy-de-Dôme a été validé lors du comité responsable du PDALPD du 11 octobre 2010. Il constitue le volet hébergement du PDALPD 2012-2016.	Le pilotage est assuré par l'État (DDCS).
Publics concernés	Coûts de mise en œuvre/Financement
Public relevant du PDALPD	Financement État / Conseil général / Clermont Communauté selon la compétence de chacun.
Objectif	Zone géographique concernée
Augmenter l'offre en Maison Relais : création de 30 places supplémentaires, Créer des lits « Halte Soins Santé » Développer le nombre de places en CADA	A l'échelle du département.
	Indicateurs de réalisation
	- Création des 30 places en maison relais. - Réalisation du projet relatif aux lits « Halte Soins Santé » - Effectivité de la mise à disposition des places de CADA.
	Modalité de suivi et d'évaluation
	Dialogue budgétaire et rapport d'activité des structures.

3^{ème} ORIENTATION : GÉRER, MOBILISER ET ORGANISER L'OFFRE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

Centraliser la connaissance de l'offre d'hébergement et de logement et garantir à chaque personne la réalisation d'un parcours résidentiel adapté à sa situation permettra d'améliorer la fluidité des parcours vers un logement définitif. Tels sont les objectifs du **service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)** dont la mise en place constitue un des principaux axes du PDAHI. (Action n° 8)

Développer le nombre de logements accessibles aux personnes défavorisées nécessite la mise en place d'un dispositif permettant d'accompagner socialement les personnes et de sécuriser les bailleurs. Le **développement de l'intermédiation locative** s'inscrit dans cet objectif. (Action n° 9)

Action 8 : Mettre en place le SIAO

Constats

L'amélioration de la fluidité des parcours résidentiels permettant à chaque personne d'accéder aussi rapidement que possible à un logement passe d'une part, par une connaissance fine et centralisée des demandes d'hébergement et, d'autre part, par une connaissance de l'offre d'hébergement et de logement. C'est la logique qui prévaut à la création du service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO).

Publics concernés

L'ensemble des personnes défavorisées en besoin d'hébergement d'urgence ou d'insertion, ou d'une orientation pour un accès accompagné au logement.

Objectifs

Les objectifs de cette action renvoient aux objectifs nationaux liés à la mise en place du SIAO :

- Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri,
- Construire des parcours d'insertion adaptés,
- Rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement,
- Privilégier autant que possible un accès rapide au logement autonome ou accompagné,
- Favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement (le référent unique).

Modalités de mise en œuvre

Le SIAO est opérationnel depuis le 15 septembre 2010 (mission « urgence ») et depuis le 1^{er} trimestre 2011 (mission « insertion »).

Pilotage et partenariat

Le pilotage du dispositif est assuré par l'État (DDCS) en concertation avec l'opérateur (ANEF), l'ensemble des associations parties prenantes du SIAO et les partenaires institutionnels (Conseil général, Clermont Communauté).

Financement

État (DDCS), Conseil général et Clermont Communauté.

Zone géographique concernée

A l'échelle du département

Indicateurs de réalisation

Reconnaissance de la place du SIAO par l'ensemble des acteurs du secteur.
Adaptation et efficacité des orientations proposées aux personnes en difficulté (définition d'indicateurs de suivi / évaluation : refus du 115, durées de séjour, échecs d'orientations, etc.).
Amélioration de la fluidité des parcours et de la prise en charge des personnes.

Modalité de suivi et d'évaluation

L'État assurera, en lien avec les partenaires financiers, l'évaluation du SIAO, sur la base des bilans transmis par l'opérateur à l'issue de la 1^{ère} année de mise en place.

Action 9 : Développer l'intermédiation locative

<p>Constats</p> <p>Le parc public ne peut répondre seul aux besoins des ménages en difficultés. Cependant, la fragilité financière et sociale de certains publics peut conduire les bailleurs à avoir une certaine réticence à les accueillir dans leur parc.</p> <p>Il convient donc de diversifier l'offre de logements (conventionnés ou non) au profit des publics défavorisés et sécuriser l'ensemble des bailleurs, privés ou publics, qui accueilleraient ces publics en difficultés, avant leur logement dans un logement définitif.</p> <p>Depuis décembre 2010, l'État a agréé 11 associations dans le Puy de Dôme qui sont désormais habilitées à faire de l'intermédiation locative.</p>	<p>Pilotage et partenariat</p> <p>Le pilotage est assuré par l'État (DDCS).</p> <p>Le partenariat mobilisé s'appuiera sur les associations agréées, les bailleurs publics, l'ANAH et le Conseil général.</p>
<p>Publics concernés</p> <p>Personnes en sortie d'hébergement (CHRS, stabilisation...), publics reconnus prioritaires par la commission DALO, ménages en situation d'expulsion.</p>	<p>Coûts de mise en œuvre/Financement</p> <p>A déterminer selon les projets :</p> <p>Financement État : Intermédiation locative 89 000 € sur 2011</p> <p>Financement Conseil général : Aide à la Médiation Locative (AML) au titre du FSL de 1,35 € par jour d'occupation et par logement (74 800 € pour 2011).</p>
<p>Objectifs</p> <p>Augmenter le nombre de logements gérés en intermédiation locative (15 sur l'année 2011) notamment en mobilisant le parc privé.</p> <p>Améliorer la fluidité des sorties des structures d'hébergement et des relogements urgents (DALO et expulsions notamment).</p> <p>Effectuer un travail d'accompagnement des publics permettant un logement pérenne ou, dans certaines situations, un bail glissant.</p>	<p>Zone géographique concernée</p> <p>A l'échelle du département.</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <ul style="list-style-type: none">- Nombre de logements captés.- Nombre de ménages accueillis et relogés.- Nombre de baux glissants réalisés. <p>Modalité de suivi et d'évaluation</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmentation effective du parc de logements en intermédiation locative.- Situation des ménages en fin de dispositif.- Moyens consacrés aux mesures d'accompagnement.

4^{ème} ORIENTATION : ACCOMPAGNER LES PUBLICS AU COURS DE LEUR PARCOURS RÉSIDENTIEL

L'**expulsion locative** entraîne l'aggravation des situations sociales. Dans ce contexte, l'amélioration des démarches de prévention, la mise en place d'outils partenariaux, et la fixation d'une stratégie et des objectifs de diminution du risque d'expulsion constituent un axe fort du plan 2012-2016. (Action 10)

Suite à l'évaluation du FSL conduite au cours de l'année 2010, une démarche partenariale de réécriture du référentiel « **accompagnement social lié au logement** » a été engagée (Action 11).

L'**accord collectif départemental**, signé en juillet 2008, a formalisé l'engagement des organismes HLM dans le relogement des publics les plus défavorisés dont ceux relevant du droit au logement opposable. (Action 12)

L'action sociale seule ne peut répondre à la prise en charge des **personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale**. Ainsi une réflexion sur ce thème est engagée. (action 13)

Face aux obstacles dans l'accès et le maintien dans le logement des **jeunes de 18 à 25 ans les plus en difficulté**, le Conseil général portera une action spécifique pour travailler sur l'offre et l'accompagnement en direction de ce public. (Action 14)

Enfin, les projets d'auto-réhabilitation accompagnée, qui permettent de renforcer l'intégration de locataires et de propriétaires occupants dans leur environnement, pourront être soutenus par le Conseil général dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

Action 10 : Poursuivre la prévention des expulsions locatives

Constats <p>La Charte de prévention des expulsions locatives a été signée le 3 juillet 2008 par l'ensemble des partenaires et des bailleurs publics.</p> <ul style="list-style-type: none">- La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX), rendue obligatoire par la loi MOLLE du 25 mars 2009, a été créée dans le Puy-de-Dôme par arrêté conjoint du préfet et du président du Conseil général du 23 juillet 2010 et installée lors du comité responsable du PDALPD du 11 octobre 2010. Cette instance non décisionnelle s'est substituée à la commission départementale des aides publiques au logement dont les compétences ont été reprises par les organismes payeurs de l'APL (CAF et CMSA)- Son instance technique chargée d'examiner les dossiers se réunit mensuellement depuis janvier 2011.	Pilotage et partenariat <p>Pilotage par l'État (DDCS).</p> <p>Le partenariat mobilisé s'appuiera sur les bailleurs publics, le Conseil Général, le CCAS de Clermont-Ferrand et les organismes payeurs de l'APL (CAF et CMSA).</p>
Publics concernés <p>Personnes en situation d'expulsion locative.</p>	Coûts de mise en œuvre/Financement <p>État (DDCS) assurant le secrétariat de la CCAPEX</p>
Objectif <p>Il s'agit d'émettre un avis ou une recommandation sur la situation de la personne. Si cet avis ou recommandation est prioritairement transmis au partenaire qui a saisi la CCAPEX, il peut également concerner d'autres partenaires.</p>	Zone géographique concernée <p>Ensemble du département</p>
Modalités de mise en œuvre <p>Si les textes définissent le champ de compétence de la CCAPEX (impayés locatifs, recours DALO fondé sur une procédure d'expulsion, dossiers FSL, demande d'octroi de la force publique), c'est au niveau local que doit être définie la nature des dossiers à examiner.</p> <p>Il doit uniquement s'agir des dossiers concernant les situations les plus complexes sur lesquels l'examen partenarial peut apporter une véritable plus value permettant d'éclairer le partenaire qui aura saisi la CCAPEX.</p> <p>Le Conseil général contribue à la prévention des expulsions par la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé et par des actions de médiation sociale.</p> <p>En termes d'accompagnement social, l'État y contribue également par ses mesures d'accompagnement vers et dans le logement.</p>	Indicateurs de réalisation <p>Adoption du règlement intérieur sur l'ensemble du champ de compétence de la CCAPEX.</p>
	Modalité de suivi et d'évaluation <p>Nombre de saisines.</p> <p>Suivi des avis et recommandations émis par la CCAPEX.</p>

Action 11 – Adapter les mesures d'accompagnement social liées au logement

<p>Constats</p> <p>Suite à l'évaluation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) en 2010, une démarche de réécriture partenariale du Règlement intérieur (notamment du Référentiel ASLL) à l'initiative du Conseil général a été engagée et est en cours de validation.</p> <p>Elle doit permettre une meilleure définition de la mesure d'accompagnement social lié au logement et un renforcement de ses critères d'évaluation.</p> <p>Publics concernés</p> <p>Le public éligible en priorité aux interventions du FSL, et notamment de l'ASLL, est celui défini par le PDALPD.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les personnes présentant des difficultés dans l'accès, le maintien ou l'appropriation de leur logement (difficultés financières, sociales, familiales, professionnelles, personnelles, accès à l'autonomie, de santé...). - Les personnes en situation de mal logement, d'hébergement, d'expulsion locative... <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les mesures d'accompagnement social individualisées dans des délais raccourcis et prenant en compte l'ensemble des problématiques du public relevant du PDALPD. - Diversifier l'offre d'accompagnement par des ASLL collectives dans le cadre d'opérations d'habitats ou de rénovations. 	<p>Pilotage et partenariat</p> <p>Le pilotage est assuré par le Conseil général.</p> <p>Les partenaires sont Clermont Métropole, État, Clermont Communauté, les EPCI (PLH), ADIL, bailleurs sociaux et Association Départementale du Logement Social du Puy-de-Dôme.</p> <p>Coûts de mise en œuvre/Financement</p> <p>Budget annuel de 800 000 €. (En 2011, 343 mesures ont été financées pour un coût moyen de 1 729 €.)</p> <p>Zone géographique concernée</p> <p>A l'échelle du département.</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre de mesures financées annuellement par opérateur et par territoire.</p> <p>Nombre d'accès et de maintien suite à un ASLL.</p> <p>Modalité de suivi et d'évaluation</p> <p>Dispositif spécifique d'évaluation dans le cadre du FSL.</p>
---	--

Action 12 : Renégocier un nouvel accord collectif départemental

<p>Constats</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord collectif, signé en juillet 2008, arrive à échéance le 31 décembre 2011. - Jusqu'à présent, le contingent préfectoral était intégré à l'accord collectif départemental et géré, dans ce cadre, par les organismes HLM. <p>Or, le décret du 15 février 2011 fait désormais obligation à l'Etat d'avoir, avec chaque bailleur public, une convention de réservation du contingent préfectoral.</p> <p>Dans ce cadre, la DDCS a élaboré avec chacun des bailleurs publics une convention déterminant le contingent préfectoral et définissant les objectifs de relogement dans ce cadre. Ces conventions ont été signées par l'ensemble des bailleurs et le Préfet le 9 novembre 2011.</p> <p>Publics concernés</p> <p>Publics bénéficiaires des minima sociaux et/ou cumulant des difficultés (cf schéma public prioritaire PDALPD)</p> <p>Objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs de relogements par bailleur et par secteur géographique. - Expérimenter des instances de coordination entre les services sociaux et les bailleurs publics pour favoriser l'accès et améliorer l'intégration dans un logement du public <p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>La détermination des objectifs de relogement du nouvel accord collectif engagé se réalise à partir du bilan du précédent accord collectif.</p>	<p>Pilotage et partenariat</p> <p>Le pilotage est assuré par l'État (DDCS).</p> <p>Les partenaires sont : bailleurs publics, Conseil général, Clermont Communauté, CCAS de Clermont-Ferrand.</p> <p>Coûts de mise en œuvre/Financement</p> <p>Néant</p> <p>Zone géographique concernée</p> <p>A l'échelle du département.</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Signature d'un nouvel accord avant le 31 décembre 2011.</p> <p>Modalité de suivi et d'évaluation</p> <p>Dans le cadre des dispositions prévues par l'accord collectif.</p>
--	--

Action 13 : Accompagner les personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale

Constats

Au niveau local comme au niveau national, les acteurs de l'hébergement et du logement soulignent l'insuffisance des réponses apportées aux personnes présentant des troubles mentaux en situation de précarité de logement.

Ces difficultés sont un frein majeur à l'accès ou au maintien dans le logement et il existe peu de réponses adaptées.

Publics concernés

Personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale.
Profil du public à affiner dans le cadre de l'expérimentation.

Objectifs

Il s'agit d'engager une réflexion en vue de définir les différents types d'interventions souhaitables pour ces publics.

La réflexion doit s'appuyer non seulement sur l'expérience locale acquise avec l'équipe mobile psychiatrique qui intervient au profit des publics à la rue mais aussi sur l'expérimentation nationale mise en place et à laquelle participe un des bailleurs HLM du Puy de Dôme.

Modalités de mise en œuvre

En fonction des moyens mobilisables pour ce type de projet, conduire une réflexion avec des acteurs de la santé et de l'insertion « volontaires » pour bâtir un premier projet expérimental dans le Puy de Dôme (pilotage DDCS).

Pilotage et partenariat

Ce projet sera initié et piloté par l'État (DDCS).

Le partenariat mobilisé s'appuiera sur les bailleurs publics, l'ARS, le CCAS de Clermont-Ferrand, le Conseil général et les établissements de santé compétents.

Coûts de mise en œuvre/Financement

A définir.

Zone géographique concernée

A définir dans le cadre du projet.

Indicateurs de réalisation

- Engagement de la réflexion par la mise en place d'un groupe de travail ad hoc.
- Définition et validation du projet.
- Mise en œuvre effective du projet expérimental.

Modalité de suivi et d'évaluation

Par le groupe de travail ad hoc.

Action 14 – Favoriser le logement des jeunes de 18 à 25 ans

Constats <p>Difficulté d'accès au logement des jeunes en raison de l'absence de ressources.</p> <p>Problème particulier des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle confrontés à la nécessité de faire face à deux loyers (lieu d'apprentissage et lieu de formation théorique).</p> <p>Faiblesse d'une offre de logements adaptés (en partie les bailleurs sociaux)</p> <p>Dans le cadre des Investissements d'Avenir, l'État a lancé un appel à projet pour l'alternance dont l'un des objectifs est de développer des solutions d'hébergement adaptées aux besoins des jeunes en alternance.</p>	Pilotage et partenariat <p>Le pilotage est assuré par le Conseil général.</p> <p>Les partenaires sont : missions locales, Région, État, Associations, CAF.</p>
Publics concernés <p>Les jeunes de 18 à 25 ans relevant du Plan d'insertion Jeunesse.</p> <p>Les jeunes de 18 à 25 ans en formation professionnelle, en insertion professionnelle, en alternance (apprentissage et contrat de professionnalisation)</p>	Coûts de mise en œuvre/Financement <p>A définir.</p>
Objectifs <ul style="list-style-type: none">- Permettre aux jeunes de 18 à 25 ans d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.- Diversifier les offres d'hébergement et de logement (résidence sociales, FJT,...).- Mobiliser l'offre au bénéfice des jeunes en difficultés- Favoriser une meilleure coordination entre les différents dispositifs (accueil de jour, missions locales...).- Favoriser le parcours résidentiel des jeunes jusqu'au logement pérenne.- Développer des solutions d'hébergement adaptées aux besoins des jeunes qui se sont engagés dans une formation en alternance.	Zone géographique concernée <p>A l'échelle du département.</p> Indicateurs de réalisation <ul style="list-style-type: none">- Évolution du nombre d'accès à un logement pour les jeunes de 18 à 25 ans.- Évolution des places en hébergement. Modalité de suivi et d'évaluation <p>Dans le cadre du suivi des préconisations de l'évaluation de la politique jeunesse conduite par le Conseil général en 2011.</p>

Action 15 – Piloter et mettre en œuvre le PDALPD

<p>Constats</p> <p>Le comité responsable du plan, co-présidé par le préfet et le président du Conseil général, est l'instance de pilotage du PDALPD. Il associe l'ensemble des partenaires institutionnels.</p> <p>La permanence du plan est constituée par l'« équipe technique » du plan. Elle se réunit en principe une fois par mois. Selon les thèmes abordés, elle peut être élargie ponctuellement à d'autres partenaires.</p> <p>Le secrétariat de ces 2 instances est assuré par l'État (DDCS).</p>	<p>Pilotage et partenariat</p> <p>Le pilotage est assuré conjointement par l'État (DDCS) et le Conseil général.</p> <p>Les partenaires sont: bailleurs sociaux, ADIL, CAF, CMSA, DDT, associations, CCAS, Clermont Communauté, Riom communauté, autres collectivités, ...</p>
<p>Publics concernés</p> <p>Public relevant du PDALPD</p>	<p>Coûts de mise en œuvre/Financement</p> <p>Néant</p>
<p>Objectifs</p> <p>Poursuivre voire renforcer la gouvernance et le pilotage du PDALPD par la création d'un niveau intermédiaire: le comité des directeurs (État/Conseil général).</p> <p>Engager une démarche visant à susciter et recenser d'éventuelles candidatures pour intégrer le comité responsable du plan.</p>	<p>Zone géographique concernée</p> <p>A l'échelle du département.</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre de réunions du comité responsable, du comité des directeurs, de l'équipe technique, des groupes de travail, ...</p> <p>Modalité de suivi et d'évaluation</p> <p>Arrêté présentant la nouvelle composition du comité responsable du plan.</p> <p>Mise en place effective du comité des directeurs.</p>

Action 16 – Communiquer

<p>Constats</p> <p>Actuellement, le PDALPD est hébergé sur le site internet de la DDT : le plan est disponible en ligne ainsi que les coordonnées du service ayant en charge le secrétariat du plan (DDCS).</p> <p>Comptes-rendus systématiques des réunions du comité responsable du plan, des équipes techniques et des groupes de travail thématiques aux différents membres de ces instances.</p>	<p>Pilotage et partenariat</p> <p>Le pilotage est assuré conjointement par l'État (DDCS) et le Conseil général.</p> <p>Les partenaires sont : bailleurs sociaux, ADIL, CAF, CMSA, DDT, associations, CCAS, Clermont Communauté, Riom communauté, autres collectivités, ...</p>
<p>Publics concernés</p> <p>Public relevant du PDALPD et institutions.</p>	<p>Coûts de mise en œuvre/Financement</p> <p>A définir.</p>
<p>Objectifs</p> <p>Informier sur les enjeux, objectifs et actions du PDALPD (porter à connaissance dans le cadre des études PLH).</p> <p>Élaborer un plan de communication avec un calendrier de mise en place des actions et les modalités opérationnelles de mise en œuvre.</p>	<p>Zone géographique concernée</p> <p>A l'échelle du département.</p> <p>Indicateurs de réalisation</p> <p>Nombre d'actions de communication engagées.</p> <p>Modalité de suivi et d'évaluation</p> <p>Mise en place d'outils de communication : diffusion des données permettant d'avoir une connaissance territorialisée et actualisée des besoins.</p> <p>Mise en œuvre effective du site Internet avec mise à jour régulière (document, calendrier des actions, actualités du plan, bilans annuels des différents dispositifs, ...).</p>

Action 17 – Évaluer

Constats

Un bilan annuel des actions du plan est présenté en comité responsable.

L'équipe technique fait un point régulier des actions.

Publics concernés

Public Institutionnel.

Objectif

Au-delà de ce bilan, mettre en place une évaluation des actions du plan 2012-2016 à travers notamment un tableau de bord. (critères réalistes pour mesurer la performance des actions) pour appréhender le contexte de la réalisation du plan et permettre éventuellement une réorientation des objectifs et des actions du plan.

Pilotage et partenariat

Le pilotage est assuré conjointement par l'État et le Conseil général.

Le partenariat s'exerce dans le cadre de l'équipe technique, élargie à des personnes ressources si nécessaire.

Coûts de mise en œuvre/Financement

A définir le cas échéant (bureau d'études).

Zone géographique concernée

A l'échelle du département.

Indicateurs de réalisation

Modalité de suivi et d'évaluation

Rédaction du cahier des charges : définition d'indicateurs stratégiques en tant qu'outil d'aide à la décision.

Mise en œuvre effective du tableau de bord.

Possibilité, pour les co-pilotes du plan, de conduire des études et missions d'évaluation permettant d'identifier ou d'analyser les écarts entre les objectifs initiaux des actions et leur mise en œuvre.

En ANNEXE 4 : indicateurs de contexte.

ANNEXE 1

Liste des textes

- ▶ Loi n° 90-449 du 31 Mai 1990 modifiée dite Loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement : le PDALPD, co-présidé par le Préfet et le Président du Conseil général, prévoit les mesures qui doivent lui permettre d'aider les personnes et familles à accéder à un logement ou de s'y maintenir, alors qu'elles éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leur conditions d'existence.
- ▶ Loi n° 98-657 du 29 Juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions renforce le rôle du PDALPD. Il met en place un accord collectif départemental et les engagements des bailleurs publics pour le logement des personnes défavorisées. Il aménage les modalités des expulsions locatives et instaure les premiers principes de la lutte contre l'habitat indigne.
- ▶ Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confirme le co-pilotage du PDALPD par l'État et le Conseil général. Dans ce contexte, le PDALPD devient un document opérationnel permettant d'aider les personnes en difficulté.
- ▶ Loi n° 2005-32 du 18 Janvier 2005 de programmation de cohésion sociale renforce la production de logements sociaux et des places dans les structures d'hébergements.
- ▶ Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement (ENL) renforce le rôle du PDALPD et complète le dispositif de lutte contre l'habitat indigne.
- ▶ Loi n° 2007-290 du 5 Mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, dite Droit au Logement Opposable (DALO) précise, dans son article premier, que le droit à un logement décent et indépendant est garanti par l'État à toute personne qui n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. Elle crée, dans chaque département, une commission de médiation.
- ▶ Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE, rend obligatoire la création la CCAPEX. Elle étend également le contenu du PDALPD à la mobilisation de logements dans le parc privé. Le plan doit préciser les actions à mettre en œuvre, notamment le recours aux actions d'intermédiation locative, leurs modalités, les objectifs et les moyens alloués. Le PDALPD et le Schéma départemental d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) doivent former un document unique.
- ▶ Décret n° 2007-1677 du 28 Novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux et au droit au logement opposable précise les informations statistiques en matière d'attribution de logements sociaux fournies chaque année par les bailleurs sociaux au préfet ainsi que la mise en œuvre de la commission de médiation.
- ▶ Décret n° 2007-1688 du 29 Novembre 2007 relatif au PDALPD prévoit l'évaluation de l'ancien plan et l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau. Il définit également la composition du comité responsable du plan et les objectifs du plan.
- ▶ Décret du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable
- ▶ Circulaire du 1^{er} Ministre en date du 22 Février 2008 relative au « grand Chantier Prioritaire 2008-2012 » définit 6 axes visant à faciliter l'accès des personnes sans abri à l'hébergement et/ou au logement (prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, prévention de l'errance pour les jeunes, sortant de détention ou de centre de soins; rechercher des solutions d'hébergements, mobilisation du parc locatif social).

ANNEXE 2

Glossaire

ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
AEB	Aide Éducative Budgétaire
AGSGV	Association de Gestion du Schéma d'accueil des Gens du Voyage
AIVS	Agence Immobilière à Vocation Sociale
ALTIC	Association pour le Logement Temporaire et l'Insertion à Clermont-Ferrand
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ANEF	Association Nationale d'Entraide
ANRU	Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARS	Agence Régionale de Santé
ASLL	Accompagnement Social Lié au Logement
BIT	Bureau International du Travail
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CCAPEX	Commission spécialisée de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives
CCAS	Centre Communal d'Actions Sociales
CDAD	Centre Départemental d'Accès au Droit
CDAPL	Commission Départementale des Aides Publiques au Logement
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CHRS	Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale
CHU	Centre d'hébergement d'Urgence
CLIC	Centre Local d'Informations et de Coordination Gérontologique
CMU	Couverture Mutuelle Universelle
CMSA	Caisse de Mutualité Sociale Agricole
CNAB	Chambre Nationale des Administrateurs de Biens
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNL	Confédération Nationale du Logement
COA	Comité Opérationnel d'Attribution
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DALO	Droit au Logement Opposable
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGSAS	Direction Générale de la Solidarité et de l'Action Sociale
DRFIP	Direction Régionale des Finances Publiques
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
FAAD	Fonds d'Aide aux Accédants en Difficulté
FAPOD	Fonds d'Aide aux Propriétaires Occupants en Difficulté
FASCI	Fonds d'Action Sociale du Crédit Immobilier
FDAJ	Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
FFB	Fédération Française du Bâtiment
FNAIM	Fédération Nationale des Agents Immobiliers et Mandataires
FPA	Foyer pour Personnes Agées
FPH	Foyer pour Personnes Handicapées

FSE	Fonds Solidarité Énergie
FSL	Fonds Solidarité Logement
GSL	Groupe de Suivi local
HLM	Habitation à Loyer Modéré
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
MAPAD	Maison d'Accueil pour les Personnes Agées Dépendantes
MARPA	Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées
MOUS	Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OPS	Occupation du Parc Social
PAH	Prime à l'Amélioration de l'Habitat
PAP	Prêt Aidé à la Propriété
PCS	Plan de Cohésion Sociale
PDALPD	Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées
PDAHI	Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion
PDI	Programme Départemental d'Insertion
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLAI	Prêt Locatif Aidé d'Intégration
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLUS	Prêt Locatif à Usage Social
PLUS CD	Prêt Locatif à Usage Social / Construction Démolition
PST	Programme Social Thématique
ROL	Relevé d'Observation du Logement
RMI	Revenu Minimum d'Insertion
RSA	Revenu de Solidarité Active
SIAO	Service Intégré d'Accueil et d'Orientation
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
ZUS	Zone Urbaine Sensible
ZRU	Zone de Revitalisation Urbaine

ANNEXE 3

Arrêté de composition du Comité Responsable du PDALPD

Arrêté conjoint du décembre 2012 du préfet et du président du Conseil général
relatif à la composition du comité responsable du PDALPD 2012 -2016

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée dite loi Besson visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation modifiée relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 dite Engagement National pour le Logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi
MOLLE,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des
personnes défavorisées,

VU la réunion du 29 mars 2012 du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des
Personnes Défavorisées 2012 - 2016,

Sur proposition de Monsieur le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme et de Monsieur le
Président du Conseil général du Puy-de-Dôme,

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du
Puy-de-Dôme 2012 – 2016 est chargé de la mise en œuvre du plan.

ARTICLE 2 :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du
Puy-de-Dôme 2012 – 2016 est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil général, ayant chacun une voix
délibérative.

Le comité responsable du plan est composé de :

- **membres avec voix délibérative :**

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat : Clermont Communauté
- 1 maire
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : voir collège des associations
- 1 représentant des bailleurs publics : Association Départementale du Logement Social du Puy-de-Dôme
- 1 représentant des bailleurs privés : Chambre Régionale des Propriétaires de la région Auvergne -UNPI Auvergne
- 1 représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caisse d'Allocations Familiales
- 1 représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction : Logehab
- 1 représentant de l'Union Départementale des CCAS du Puy-de-Dôme

- **membres avec voix consultative :**

- collège des associations :
 - ANEF
 - CE/CLER
 - ADOMA
 - Les restaurants du Cœur
 - UDAF
 - Habitat et Humanisme
 - Association tutélaire
 - Fédération Départementale du Logement – CNL du Puy-de-Dôme
 - Union Départementale CLCV
 - ADIL
 - PACT du Puy-de-Dôme
 - AGSGV
- collège des bailleurs publics :
 - Ophis
 - Auvergne Habitat
 - Logidôme
 - SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
 - Dom'auim
 - ICF Sud-Est Méditerranée

- **membres invités à participer aux travaux du comité responsable :**

- Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- Agence Régionale de Santé
- le président de la Commission de Médiation
- Clermont Métropole
- EDF
- GDF

Les membres du comité responsable sont désignés pour la durée du plan.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Général des services du Conseil général du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs du Conseil général du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le décembre 2012

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme

Éric DELZANT

Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme

Jean-Yves GOUTTEBEL

ANNEXE 4

INDICATEURS DE CONTEXTE

INTITULE DE L'INDICATEUR	SOURCE
Nombre total de logements	INSEE
Part des résidences secondaires	INSEE
Statut d'occupation :	INSEE
- Propriétaires occupants	
- Locataires parc public	
- Locataires parc privé	
- Autres ménages	
Part des bénéficiaires d'aides au logement :	CAF/CMSA
- par type d'occupation	
- par type de situation familiale	
- par type de revenu	
Montant moyen du loyer	CAF/CMSA
- dans le parc public	
- dans le parc privé	
Montant moyen du remboursement de prêt	CAF/CMSA
Montant moyen de l'aide au logement :	CAF/CMSA
- parc public	
- parc privé	
- accession	
Nombre d'allocataires ayant un taux d'effort entre 20 et 30 % selon le statut d'occupation	CAF/CMSA
Nombre d'allocataires ayant un taux d'effort supérieur à 30 % selon le statut d'occupation	CAF/CMSA
Nombre d'impayés de loyer	CAF/CMSA
Taux d'impayés de loyer par rapport aux bénéficiaires d'une aide au logement	CAF/CMSA
État d'ancienneté du parc	INSEE
Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces	INSEE
Taux de mobilité	DREAL Auvergne
Taux de vacance	DREAL Auvergne

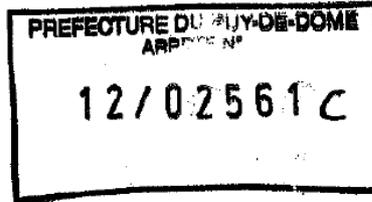
1 - Connaître la demande sociale en logement à l'échelle du département	Mettre en place une démarche d'observation partagée.	Premières analyses produites par la démarche d'observation partagée entre les deux observatoires existants avant le 1 ^{er} janvier 2013.
2 - Produire une offre de logements très sociaux	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer un niveau de production soutenu de logements adaptés aux ménages à faibles ressources en maintenant la mixité des nouvelles opérations de logements publics. - Développer l'intervention des associations agréées sur le parc privé. 	<ul style="list-style-type: none"> - 25 à 30 % de PLAI par opération de logements publics conduite par les bailleurs sociaux. - Évolution du nombre de logements très sociaux réalisés par des associations agréées.
3 - Accompagner l'ancrage territorial des gens du voyage	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la problématique de sédentarisation des gens du voyage dans les documents de planification et notamment les programmes locaux de l'habitat, en cours d'élaboration sur de nombreux territoires du Puy-de-Dôme. - Apporter une réponse diversifiée et adaptée aux besoins des familles gens du voyage en matière d'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PLAI adaptés financés et produits chaque année / nombre de PLAI prévus au Schéma. - Nombre de terrains familiaux financés et réalisés chaque année / nombre de terrains prévus au Schéma.
4 - Développer la lutte contre l'habitat indigne	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'ensemble des actions en faveur de la lutte contre l'habitat indigne et la non décence. - Organiser l'identification des situations d'habitat indigne et leur connaissance partagée. - Veiller à ce que chaque signalement puisse faire l'objet d'un suivi technique, juridique et/ou social. - Sensibiliser les différentes parties prenantes, développer une aide aux territoires les moins armés pour traiter les questions d'habitat indigne. - Accompagner le traitement des situations dans toutes leurs dimensions y compris les éventuelles dispositions coercitives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. - Nombre de signalements portés à la connaissance du pôle. - Nombre de logements traités. - Évolution du rapport entre signalements et logements traités. - Niveau d'atteinte des objectifs prévus par la MOUS, les PIG et les OPAH.
5 - Lutter contre la précarité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une démarche partenariale de repérage des situations de précarité énergétique. - Développer une ingénierie d'appui renforcé (appui social et technique) via le PIG « lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité » et les opérations programmées. - Adapter le fonctionnement du centre de ressources « lutte contre l'habitat indigne » pour intégrer la politique de lutte contre la précarité énergétique. - Améliorer la performance énergétique du parc privé, et notamment des logements de propriétaires occupants à revenus modestes dans le cadre du programme « Habiter mieux ». - Réaliser les réhabilitations thermiques prioritaires dans le parc public. - Identifier, repérer et accompagner les copropriétés fragiles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de ménages identifiés en situation de précarité énergétique. - Nombre de logements améliorés par type de parc. - Saut moyen d'étiquettes DPE. - Rapport entre le nombre de ménages identifiés en situation de précarité énergétique et le nombre de logements améliorés.
6 - Adapter le logement au vieillissement et au handicap	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et (ou) en perte d'autonomie via des travaux d'adaptation des logements dans les parcs publics (HLM) et privé, afin de retarder l'entrée en établissement. - Renforcer la concertation avec les acteurs concernés par l'élaboration d'une charte de l'habitat adapté, prenant en compte les spécificités de l'adaptation du logement aux problématiques liées à la perte d'autonomie. - Encourager la production de logements adaptables ou adaptés à la perte d'autonomie et au handicap à proximité des services. 	<ul style="list-style-type: none"> - % de logements adaptés sur les logements sociaux financés chaque année. - Nombre d'opérations de travaux « adaptation à la perte d'autonomie » financées chaque année par l'ANAH.

	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le parcours résidentiel grâce à la diversité de l'offre de logements proposée (recherche de nouvelles modalités de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes). - Accompagner les personnes dans l'évolution de leurs parcours résidentiels. - Actualiser et renforcer la coordination des différents outils d'interventions financières en faveur des bénéficiaires. - Renforcer la coordination des acteurs en améliorant les socles de connaissances réciproques pour une meilleure articulation politique de l'habitat/politique gérontologique. - Prise en compte des questions de vieillissement et de handicap dans les PLH. 	
7 - Maintenir une offre d'hébergement et développer l'offre de places en maisons relais ou en structure adaptée	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter l'offre en Maison Relais par la création de 30 places supplémentaires. - Créer des lits « Halte Soins Santé ». - Développer le nombre de places en CADA. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de la création des 30 places supplémentaires en Maisons Relais. - Évolution du nombre de lits « Halte Soins Santé ». - Évolution du nombre de places en CADA.
8 - Mettre en place le SIAO	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'orientation et la prise en charge des personnes sans abri. - Construire des parcours d'insertion adaptés. - Rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement. - Privilégier autant que possible un accès rapide au logement autonome ou accompagné. - Favoriser un travail coordonné des acteurs de la veille sociale, de l'hébergement et du logement (le référent unique). 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de demandes d'hébergement. - Nombre de réponses adaptées. - Rapport entre nombre de demandes et nombre de réponses adaptées.
9 - Développer l'intermédiation locative	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de logements gérés en intermédiation locative (15 sur l'année 2011) notamment en mobilisant le parc privé. - Améliorer la fluidité des sorties des structures d'hébergement et des relogements urgents (DALO et expulsions notamment) - Effectuer un travail d'accompagnement des publics permettant un relogement pérenne ou, dans certaines situations, un bail glissant. 	<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de logements gérés en intermédiation locative. - Nombre de ménages accueillis et relogés. - Nombre de baux glissants réalisés. - Évolution de la durée moyenne de séjour.
10 - Poursuivre la prévention des expulsions locatives		<ul style="list-style-type: none"> - Évolution du nombre de saisines de la CCAPEX.
11 - Adapter les mesures d'accompagnement social liées au logement	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les mesures d'accompagnement social individualisées dans des délais raccourcis et prenant en compte l'ensemble des problématiques du public relevant du PDALPD. - Diversifier l'offre d'accompagnement par des ASLL collectives dans le cadre d'opérations d'habitat ou de rénovation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité du nouveau règlement intérieur des ASLL - Évolution du nombre de mesures - Évolution de la durée moyenne des mesures
12 - Renégocier un nouvel accord collectif départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des objectifs de relogements par bailleur et par secteur géographique ainsi que les actions d'accompagnement (social notamment) nécessaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - A déterminer en fonction du contenu du nouvel accord.
13 - Accompagner les personnes en souffrance psychique ou en grande détresse sociale	<ul style="list-style-type: none"> Engager une réflexion en vue de définir les différents types d'interventions souhaitables pour ces publics. 	<ul style="list-style-type: none"> - Effectivité de la production de propositions par un groupe de travail. - Effectivité de la mise en œuvre d'une expérimentation au niveau local.

14 - Favoriser le logement des jeunes de moins de 25 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de 18 à 25 ans d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. - Diversifier les offres d'hébergements et de logements (résidence sociale, FJT, accueil mission locale, accueil de jour...). - Favoriser une meilleure coordination entre les différents dispositifs. 	- Évolution des divers modes d'hébergement des jeunes par genre et par nombre.
15 - Piloter et mettre en œuvre le PDALPD	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre voire renforcer la gouvernance et le pilotage du PDALPD par la création d'un niveau intermédiaire : le comité des directeurs (État/Conseil général). - Engager une démarche visant à susciter et recenser d'éventuelles candidatures pour intégrer le comité responsable du plan. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunions annuelles du comité responsable du plan - Nombre de réunions annuelles du comité des directeurs. - Nombre de réunions de l'équipe technique. - Nombre de réunions des groupes de travail. - Évolution du nombre de participants au comité responsable du plan.
16 - Communiquer	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les enjeux, objectifs et actions du PDALPD (porter à connaissance dans le cadre des études PLH). - Élaborer un plan de communication avec un calendrier de mise en place des actions et les modalités opérationnelles de mise en œuvre. 	
17 - Évaluer	<p>Mettre en place une évaluation des actions du plan 2012-2016 à travers notamment un tableau de bord (critères réalistes pour mesurer la performance des actions) pour appréhender le contexte de la réalisation du plan et permettre éventuellement une réorientation des objectifs et des actions du plan.</p>	



Préfecture du Puy-de-Dôme



PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

Conseil général du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Puy-de-Dôme 2012 – 2016 est chargé de la mise en œuvre du plan.

ARTICLE 2 :

Le comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées du Puy-de-Dôme 2012 – 2016 est coprésidé par le Préfet et le Président du Conseil général, ayant chacun une voix délibérative.

Le comité responsable du plan est composé de :

- **membres avec voix délibérative :**

- 1 représentant des établissements publics de coopération intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat : Clermont Communauté
- 1 maire
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : voir collège des associations
- 1 représentant des bailleurs publics : Association Départementale du Logement Social du Puy-de-Dôme
- 1 représentant des bailleurs privés : Chambre Régionale des Propriétaires de la région Auvergne - UNPI Auvergne
- 1 représentant des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Caisse d'Allocations Familiales
- 1 représentant des organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction : Logehab
- 1 représentant de l'Union Départementale des CCAS du Puy-de-Dôme

- **membres avec voix consultative :**

- o collège des associations :
 - ANEF
 - CE/CLER
 - ADOMA
 - Les restaurants du Cœur
 - UDAF
 - Habitat et Humanisme
 - Association tutélaire
 - Fédération Départementale du Logement – CNL du Puy-de-Dôme
 - Union Départementale CLCV
 - ADIL
 - PACT du Puy-de-Dôme
 - AGSGV
- o collège des bailleurs publics :
 - Ophis
 - Auvergne Habitat
 - Logidôme
 - SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais
 - Dom'aulim
 - ICF Sud-Est Méditerranée

- **membres invités à participer aux travaux du comité responsable :**

- o Caisse de Mutualité Sociale Agricole
- o Agence Régionale de Santé
- o le président de la Commission de Médiation
- o Clermont Métropole
- o EDF
- o GDF

Les membres du comité responsable sont désignés pour la durée du plan.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le Directeur Général des services du Conseil général du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié, à compter de sa signature, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et au recueil des actes administratifs du Conseil général du Puy-de-Dôme.

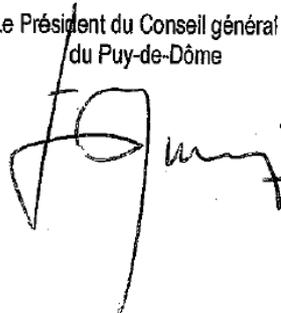
Fait à Clermont-Ferrand, le **20 DEC. 2012**

Le Préfet de la Région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme



Eric DELZANT

Le Président du Conseil général
du Puy-de-Dôme



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

DECISION PREFECTORALE N°2012/063/043 du 30 janvier 2013
Relative à une demande de défrichement sur le territoire de : QUEUILLE

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,8360 ha d'une parcelle de bois située à Queuille et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Queuille	D	148	0,8360	0,8360

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Madame le Maire de la commune de : Queuille,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2012/063/044 du 30 janvier 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Maigner**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 2,5092 ha de parcelles de bois situées à Saint-Maigner et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Maigner	C	158	1,3390	1,3390
Saint-Maigner	C	617	1,1702	1,1702

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Maigner,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PREFET DU PUY DE DOME

Service Eau, Environnement et Forêt

**DECISION PREFECTORALE N°2012/063/046 du 30 janvier 2013
relative à une demande de défrichement sur le territoire de : Saint-Bonnet-Le-Chastel**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE,
PREFET DU PUY-DE-DOME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le défrichement de 0,8530 ha de parcelles de bois situées à Saint-Bonnet-Le-Chastel et dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
Saint-Bonnet-Le-Chastel	E	698	0,1560	0,1560
Saint-Bonnet-Le-Chastel	ZM	1p	0,7700	0,6970

est autorisé. Le défrichement a pour but : Mise en culture.

ARTICLE 2

La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de sa délivrance.

ARTICLE 3

La présente décision sera affichée par les soins du bénéficiaire sur le terrain ainsi qu'à la mairie de situation du terrain quinze jours avant le début des opérations de défrichement et maintenu pendant deux mois.

ARTICLE 4

Le défrichement devra être exécuté conformément à l'objet figurant dans la demande et en respectant les indications portées sur la notice d'impact et sur le plan cadastral.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Monsieur le Maire de la commune de : Saint-Bonnet-Le-Chastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

**Le PREFET
P/ Le Préfet et par délégation
P/ Le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Eau Environnement et Forêt,**

Béatrice MICHALLAND

La contestation du présent arrêté est possible, dans un délai de deux mois après sa notification, soit par recours gracieux auprès du Préfet, soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET
DU LOGEMENT AUVERGNE

ARRÊTÉ

portant composition du comité consultatif
de la réserve naturelle nationale
de CHASTREIX-SANCY

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif de la réserve naturelle nationale de Chastreix-Sancy institué conformément aux dispositions du décret susvisé est modifié comme suit :

Il est placé sous la présidence de M. le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Issoire.

Le gestionnaire principal (Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne) et le gestionnaire associé (Office National des Forêts) de la réserve naturelle nationale sont membres du comité consultatif.

Article 2 : Sont nommés membres du comité :

2-1 : Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- M. Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant
- M. le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques ou son représentant,
- M. le Chef du Service départemental de la garderie de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- M. le Lieutenant du Peloton de Gendarmerie de Montagne du Mont-Dore ou son représentant.

2-2 : Elus locaux représentant les Collectivités Territoriales ou leur groupement :

- M. le Président du Conseil Régional ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme ou son représentant,
- M. le Maire de Chastreix ou son représentant,
- M. le Maire de Chambon-sur-Lac ou son représentant,
- Mme le Maire de Picherande ou son représentant,
- M. le Maire du Mont-Dore ou son représentant.
- M. le Maire de Besse et Saint-Anastaise ou son représentant

Sera également associé au comité consultatif en tant que membre invité pour les questions le concernant, M. le Président de la Communauté de Communes du Sancy ou son représentant.

2-3 : Représentants des propriétaires et des usagers :

- Deux représentants des propriétaires privés, dont un au moins sur la commune de Chastreix, ayant des parcelles dans le territoire de la réserve naturelle nationale de CHASTREIX-SANCY
- deux représentants des sections des communes concernées dont un au moins sur la commune de Chastreix,
- M le Président de la Coopérative d'animation pastorale ou son représentant,
- M. le Président du groupement d'intérêt cynégétique du massif du Sancy ou son représentant,
- M. le Président de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ou son représentant.

Sera également associé au comité consultatif en tant que membre invité pour les questions le concernant, un représentant expert des activités de « loisirs » ou « sportives ».

2-4 : Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- M. le Président de la Fédération de la Région Auvergne pour la Nature et l'Environnement ou son représentant,
- M. le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- M. le Président du Collectif Régional d'Éducation à l'environnement Auvergne (CREE) ou son représentant ou son représentant,
- M. Frédéric SERRE, expert en climatologie
- M. Stéphane HERBETTE, naturaliste, spécialiste en botanique
- Mme Anne FARRUGGIA, expert en agriculture et biodiversité,
- M. Jérôme GRULOIS, naturaliste généraliste, agroécologue,

Sera également associé au comité consultatif en tant que membre invité pour les questions de spécialistes un (ou plusieurs) expert scientifique.

Article 3 : Les membres du comité consultatif sont nommés pour trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres décédés ou démissionnaires et ceux, qui en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui des membres qu'ils remplacent.

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par la décision de classement. Il est consulté sur le projet de plan de gestion. Il peut demander au gestionnaire de la réserve naturelle la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la réserve. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 5 : Le comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Le secrétariat du comité consultatif est assuré par le gestionnaire sous le contrôle du Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ou de son représentant.

Article 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de dôme, Mme la Sous-Préfète d'Issoire, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et sera affiché dans les communes Chastreix, de Besse-et-Saint Anastaise, Chambon-sur-Lac, le Mont-Dore et Picherande.

Fait à Clermont-Ferrand, le **22 JAN. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jean-Bernard BOBIN